

DAMOCLÈS

PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES



Que faire ?

AU SOMMAIRE

- Budget militaire 1999
- Quand la CGT monte au créneau
- La protection de l'environnement en période de conflit armé
- Notes de lecture

REVUE DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES SUR LA PAIX,
LES CONFLITS ET LA SÉCURITÉ MUTUELLE

L'équipe d'animation de
 Damoclès et du CDRPC
 vous présente tous
 ses meilleurs vœux
 pour l'année 1999

SOMMAIRE

• <i>Dépenses militaires 1999</i>	
La France à la pointe de la prolifération	3
• <i>Défense nationale</i>	
Quand la CGT monte au créneau... ..	8
• <i>Dossier : La prolifération des armes légères</i>	
- Un désarmement durable pour un développement durable	10
- Les multiples facettes du problème des armes légères	12
- Appel à l'action de Bruxelles	14
- Débat : agir pour prévenir le transfert des armes	15
• <i>Sûreté/sécurité</i>	
Essai d'évaluation des armes nucléaires en Russie	20
• <i>Analyse</i>	
La protection de l'environnement en période de conflit armé	24
• <i>Bonnes feuilles</i>	
Les exportations d'armement. À quel prix ?	28
• <i>Culture de paix</i>	
À propos du film Saving Private Ryan D'Omaha Beach à Bagdad	31
• <i>Notes de lecture</i>	33
• <i>Bulletin d'abonnement</i>	35

DAMOCLÈS

Revue trimestrielle de réflexions
 et d'échanges sur la paix, les
 conflits et la sécurité mutuelle

Responsable de la rédaction :

Patrice Bouveret

Comité de rédaction :

**Bruno Barrillot,
 Patrice Bouveret,
 Belkacem Elomari,
 Bernard Ravenel,
 Michel Robert,
 Jean-Luc Thierry**

187 montée de Choulans
 F-69005 Lyon

Tél. 04 78 36 93 03

Fax 04 78 36 36 83

e-mail cdrpc@net.asi.fr

Ont participé à ce numéro :

*Bruno Barrillot
 Boudjellal Bettahar
 Patrice Bouveret
 Christian Brunier
 André Dumoulin
 Jean-Paul Hébert
 Bernard Ravenel
 Michel Robert
 Nathalie Wolf*

La reproduction des articles est auto-
 risée à condition d'en indiquer la
 source et de nous faire parvenir un
 exemplaire de la publication.

DAMOCLÈS est édité par le Centre
 de Documentation et de Recherche
 sur la Paix et les Conflits.

DÉPENSES MILITAIRES 1999

La France à la pointe de la prolifération

« **M**onsieur le Ministre, vous nous présentez un bon budget. Il permet de respecter la loi de programmation militaire. » *Le 6 novembre 1998, ces propos terminaient l'allocution introductive du rapporteur du budget de la défense pour 1999 à l'Assemblée nationale, le socialiste Jean-Michel Boucheron. En effet, après une diminution en 1998, le budget de la défense a été augmenté pour 1999, se conformant ainsi aux prévisions de la loi de programmation militaire 1997-2002 adoptée le 20 juin 1996 à la fois par la droite et le parti socialiste. Bref, en novembre 1998, le consensus droite-socialistes sur les dépenses de défense se poursuit et ce n'est pas le rejet de ce budget par les autres composantes de la majorité plurielle — Verts et communistes — qui aura changé grand chose. Analyse.*

Bruno Barrillot

Les parlementaires de gauche opposés à l'augmentation du budget de la défense ne se sont pas donnés les moyens d'une réelle coordination : les députés communistes se sont faits le relais des revendications des personnels des industries de défense, tandis que les Verts, par l'intermédiaire d'Yves Cochet, ont axé leur critique du budget principalement sur le programme de simulation des essais nucléaires.

Il ne faut donc pas s'attendre à ce que les choses bougent en matière de défense : aucun grand programme n'est remis en cause. La poursuite de la modernisation de notre arsenal nucléaire va bon train : un sous-marin nucléaire de la nouvelle génération (SNLE NG — *Le Triomphant* — est en service, suivi de deux autres en cours de construction (les trois sous-marins NG coûteront aussi cher que les six autres de la génération du *Redoutable*) ; le programme des missiles M 51 devant remplacer les M 45 (qui viennent d'entrer en service sur *Le Triomphant*) sera poursuivi et on nous annonce même qu'on fera une « économie » de 5,7 milliards de francs

sur ce programme de plus de 40 milliards de francs, alors que chacun doit savoir que l'inflation congénitale du coût des matériels militaires réduira certainement cette économie à néant et qu'en fin de compte, comme toujours, ce même programme M 51 dépassera amplement les prévisions ; on se lancera également dans l'« amélioration » du missile air-sol moyenne portée (ASMP), actuellement en service sur les Mirage 2000N et les Super-Étendard : il paraissait évident à nos stratèges qu'on ne pouvait pas équiper le Rafale — cet autre gouffre financier à bientôt 1 milliard de francs l'exemplaire — autrement qu'avec un ASMP « amélioré » ! Quant au Commissariat à l'énergie atomique (CEA), il poursuit avec bonhomie son chemin sur la route de la prolifération nucléaire : deux nouvelles têtes sont en préparation : la TNO — tête nucléaire océanique — et la TNA — tête nucléaire aéroportée — équiperont à terme les missiles M 51 et ASMP « amélioré ».

Yves Cochet avait entièrement raison d'affirmer que les simulations et les programmes nucléaires étaient en contradiction avec les engagements internationaux de la France relatifs à l'arrêt des essais nucléaires et à la non-prolifération. La France — tout comme les États-Unis —



se trouve à la pointe de la prolifération dite "verticale" (c'est-à-dire la modernisation qualitative des arsenaux nucléaires), celle qui est justement dénoncée dans l'article VI du traité de non-prolifération.

L'absence d'"imagination stratégique" des prétendus maîtres à penser de la politique de défense française est consternante. Ainsi, Paul Quilès, président de la Commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale écrivait récemment que « la doctrine de dissuasion reste aujourd'hui indispensable

dans la mesure où à sa vertu stratégique s'en est ajoutée une autre : c'est notre meilleur atout pour garantir l'acceptabilité de cette arme par la communauté internationale »². Quant à Jack Lang, actuel président de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, il estime qu'« un traité sur l'élimination complète des armes nucléaires n'est pas encore à l'ordre du jour »³. Reste à savoir si le nouveau gouvernement allemand aura quelque poids pour dégeler la pensée de nos nucléocrates nationaux !

État des forces nucléaires françaises au 1^{er} janvier 1999

Armes	Vecteurs	Têtes	Puissance tot (Mt)	Portée (km)
SNLE				
Tonnant	16 x M 4	96 (TN 71)	14,4	5 000
Indomptable	16 x M 4	96 (TN 71)	14,4	5 000
Inflexible*	16 x M 4	96 (TN 71)	14,4	5 000
Triomphant	(16 x M 45)	96 (TN 75)	9,6	6 000
Téméraire	(16 x M 45)	96 (TN 75)	9,6	
Vigilant	(16 x M 45)	96 (TN 75)	9,6	
	sous total	288	38,4	
Composante aéroportée				
3 escadrons Mirage 2000N	605 x ASMP	60 (TN 81)	18	2 750
2 flottilles Super-Étendard	24 x ASMP	20 (TN 81)	6	650
	Total	368	52,4	
*Inflexible en grand carénage au Bassin 10 de Brest (retour en service début 1999)				
SNLE NG <i>Triomphant</i> : en service depuis mars 1997 SNLE NG <i>Téméraire</i> : essais en mer à Brest en août 1998 ; mise en service en août 1999 SNLE NG <i>Vigilant</i> : mise en service en juillet 2004 SNLE NG n° 4 : commandé en 2000 ; mise en service annoncée pour juillet 2008 Cette commande du quatrième SNLE NG en 2000 nécessitera le maintien en service de l' <i>Inflexible</i> . M 51 : mise en service en 2008 avec la TN 75, puis en 2015 avec la TNO (tête nucléaire océanique) Mirage 2000N : les trois escadrons sont passés de 45 à 60 avions en 1996 Il est probable que les 18 ASMP attribués aux Mirage IVP ont été attribués aux 60 Mirage 2000N rattachés aux Forces aériennes stratégiques depuis le 1 ^{er} septembre 1991 Super-Étendard/ASMP : retirés du service en 2004 M 45 et TN 75 : les deuxième et troisième lots sont en construction (Aérospatiale et CEA) Avions ravitailleurs : 11 C135 FR et 2 KC 135 Rafale marine : entrée en service prévue sur le porte-avions <i>Charles-de-Gaulle</i> en 2008 ASMP "amélioré" : disponible en 2008 avec la TNA (tête nucléaire aéroportée) sur le Rafale				
Retrait du service et démantèlements prévus :				
Missiles du Plateau d'Albion : démantèlement à partir du 16 septembre 1996 jusqu'en 1998				
Hadès : démantèlement à partir de 1996 jusqu'en 1997				
Mirage IVP : désarmés en juillet 1996				
<i>Redoutable</i> : retiré du service en 1991				
<i>Terrible</i> : retiré du service en juin 1996				
<i>Foudroyant</i> : retiré du service à partir de mi-décembre 1997				
<i>Indomptable</i> : retiré du service en décembre 2000				
<i>Tonnant</i> : retiré du service en juin 1999				
<i>Inflexible</i> : retiré du service en juillet 2006				

A la demande de l'Église évangélique de Polynésie française, l'Assemblée générale du Conseil œcuménique des Églises qui s'est tenue à Harare (Zimbabwe) en décembre 1998, a décidé d'interpeller le Premier ministre français pour lui demander de mettre en œuvre tous les moyens — y compris l'ouverture des archives militaires — pour faire la vérité sur les conséquences des essais nucléaires français à Moruroa et Fangataufa. Les quelque 300 Églises membres du COE ne sont nullement convaincues par le satisfecit donné à la France par l'AIEA.

Harare, le 14 décembre 1998

Monsieur le Premier Ministre,

Réunis à Harare à l'occasion de la huitième assemblée du Conseil œcuménique des Églises, les délégués des quelques trois cents Églises membres ont débattu des grandes questions qui concernent le mouvement œcuménique dans le domaine de la défense des droits de l'Homme, de la justice et de la paix, à la veille du troisième millénaire.

À cette occasion, les questions, restées jusqu'à ce jour sans réponse, des conséquences réelles des essais nucléaires français sur la santé et l'environnement des populations de la région ont été soulevées par l'Église évangélique de Polynésie française. L'opinion qui prévaut est que toute la vérité n'a pas été dite par les autorités françaises.

Afin de lever le climat de crainte et de suspicion qui persiste sur ce sujet, nous apportons notre plein soutien à la demande de l'Église évangélique de Polynésie d'autoriser l'accès aux archives et à la documentation de la Direction des centres d'expérimentation nucléaires, pour tout ce qui ne concerne pas directement les aspects de technique militaire de la bombe, seuls protégés par le secret militaire.

La mise en lumière de l'ensemble des faits et la transparence concernant la révélation des conséquences des expérimentations nucléaires en Polynésie, contribueraient grandement à restaurer la confiance des populations et à prendre toutes les mesures qui s'avéreraient nécessaires en matière de santé publique et de restauration de l'environnement.

Nous espérons, Monsieur le premier ministre, que votre gouvernement saura comprendre l'inquiétude légitime des peuples de la région, telle qu'exprimée par l'Église évangélique de Polynésie française, et permettra à ceux-ci d'accéder à l'ensemble des informations qui les concernent au premier chef.

Certains que vous partagez avec nous, et avec les chrétiens de Polynésie, la conviction que la Vérité est le fondement de toutes relations basées sur le respect mutuel, nous vous prions de recevoir, Monsieur le premier ministre, l'expression de notre très haute considération.

Aram I
Président du Comité central

Konrad Raiser
Secrétaire général

Des armes conventionnelles pour un autre âge

Mais le vote du budget de la défense ne concerne pas que l'arsenal nucléaire pour lequel, il est vrai les dépenses ont nettement diminué, à la mesure du "recentrage" sur les matériels les plus modernes. Les grands programmes "conventionnels" ne sont pas remis en cause. L'armée de terre va continuer à recevoir sa dotation de chars Leclerc (officiellement, elle en aura reçu 406 en 2015), pour une dépense prévue de plus de 34 milliards de francs (1997)⁴, soit 85 millions l'exemplaire. Outre que ce char — un bijou de la technologie française selon son constructeur Giat Industries — soit un matériel dépassé, prévu pour un combat en Centre-Europe contre les colonnes blindées du Pacte de Varsovie, il est devenu un véritable fiasco financier à l'exportation. Pour le vendre aux Émirats arabes unis, il a fallu concevoir un moteur "tropicalisé" que seul l'entreprise allemande MTU a pu fournir, ce qui a réduit d'autant plus les marges du constructeur français. De plus, le montage financier aberrant de ce contrat a constitué un véritable boulet pour Giat Industries qui doit être

renfloué régulièrement par les caisses de l'État : les contribuables français paieront cette année 2,5 milliards de francs pour sauver notre marchand de canons national. Il a fallu, pour cela, amputer le budget d'équipement des armées pour 1998 d'une somme équivalente. Mais, on nous annonce encore que ce n'est pas fini : cette dotation de Giat Industries sera complétée par un financement complémentaire de 3,2 milliards de francs en début d'année 1999⁵. Autant dire que chaque char Leclerc qui sera en service dans l'armée de terre française aura été payé deux fois, si ce n'est plus !

L'irrationnel est à son comble à propos du sauvetage de Giat Industries, lorsque la CGT de l'entreprise se fait l'ardent défenseur du véhicule de combat de transport de troupe, « formant un système d'arme avec le char Leclerc », le Vextra (voir document page suivante). Ce véhicule militaire est non seulement présenté comme sauvant l'emploi chez Giat, mais comme « intéressant déjà de nombreux pays », à condition que l'armée française en soit équipée !

Mais le char Leclerc, ce sont aussi des munitions. Et la lecture (fastidieuse, il est vrai) du débat parlementaire du budget nous apprend que l'établissement de Salbris



GIAT la cgt OUI au VEXTRA GIAT la cgt



De sa fabrication dépendront :

- L'emploi à GIAT-Industries et la reconquête de nos missions
- L'obtention, à moindre coût, d'un matériel répondant aux besoins de l'armée française
- L'Indépendance et la Souveraineté Nationale
- Des possibilités à l'exportation et de développements civils

Reproduction de la première page d'un document de quatre pages couleur de la CGT, distribué aux Assises nationales "Défense nationale, devenir industriel" de la CGT qui se sont tenues à Paris le 26 novembre 1998.

de Giat Industries attend de finir sa production de 60 000 obus de 120 mm à l'uranium (c'est l'obus du char Leclerc) pour fermer ses portes⁶. On sait que ce type d'obus-flèches à l'uranium appauvri a été à l'origine d'importants problèmes sanitaires à l'issue de la guerre du Golfe où ce type de munition a été pour la première fois utilisé à grande échelle. On sait également que le site d'expérimentation de cet obus flèche à l'uranium du

char Leclerc, à Bourges, est contaminé et répertorié comme tel dans l'Inventaire national des déchets radioactifs de l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs). Il serait intéressant de savoir quelles précautions ont été prises pour la protection des personnels chargés de l'usinage de ces obus et comment les syndicats de Giat Salbris ont pu aborder ce problème dans les Comités d'hygiène et de sécurité. De toute façon, la fermeture de Salbris nécessitera des conditions particulières en raison de l'utilisation de cet uranium...

Repenser la sécurité commune

Il faut poser la question de l'adéquation entre l'équipement militaire actuellement en cours de dotation dans les armées et les missions de sécurité dans lesquelles la France a décidé de s'impliquer. En résumé, la France ne pratiquera plus d'interventions extérieures en solitaire, mais en coopération avec d'autres puissances et sur mandat de l'ONU. Quant à la défense dite "nationale", on ne voit plus comment la gérer concrètement alors que la France est intégrée à l'Europe et qu'il semble que la prise en compte d'une défense commune soit en passe de prendre tournure après le sommet franco-britannique de Saint-Malo et la rencontre du 8 décembre 1998 entre l'Union européenne et l'Otan. Au moment où se nouent les restructurations de l'industrie européenne aéronautique et militaire, deux avions de combat — le Rafale et l'Eurofighter — disposant sensiblement des mêmes technologies se trouvent en concurrence sur des marchés nationaux de plus en plus restreints et à des coûts prohibitifs à l'exportation. Sur le plan européen, le Rafale paraît bien isolé puisque l'Eurofighter est déjà commandé par la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie.

Dans ce contexte, l'Europe des Quinze a-t-elle encore besoin d'un million neuf cent trente mille militaires pour assurer sa sécurité, alors que les États-Unis ne disposent que d'un million quatre cent mille hommes et la Russie d'un million deux cent mille hommes ?⁷ La fin de la conscription en France approche à grands pas, avec son cortège de plus en plus criant de passe-droits⁸ : nous avons toujours soutenu qu'il était temps que s'arrête la fiction d'une "armée du peuple". Faut-il pour autant maintenir une armée professionnelle aussi nombreuse ?

Budget officiel de la défense

Année	Fonctionnement (titre III)	Equipement (titre V)	Pensions	Budget officiel	% du budget de l'Etat
1995	99 323	94 547	49 492	243 362	15,35 %
1996	100 651	88 941	51 800	241 392	15,11 %
1997	102 222	88 700	52 416	243 338	15,02 %
1998	103 722	81 003	53 543	238 268	14,34 %
1999	103 958	86 000	53 700	243 700	14,20 %

Effectifs budgétaires

Année	Total active	Total civil	Total appelés	Total général
1996	299 130	99 855	201 523	600 508
1997	304 108	74 875	169 525	548 508
1998	310 113	76 241	137 672	524 026
1999	316 444	78 660	103 495	498 599
2002	330 012	83 023	21 171	440 206

Estimation des dépenses militaires selon le CDRPC

Année	Budget officiel	Anciens combattants	SGDN	Défense civile	Coopération militaire	Dom-Tom	Collectif budgétaire	Total selon le CDRPC	% du budget de l'Etat
1995	243 362	26 938	227	7 884	783	382	4 200	283 776	17,90 %
1996	241 392	28 367	201	8 290	776	442	5 147	284 616	17,82 %
1997	243 308	26 842	140	8 212	739	400	3 309	282 981	17,47 %
1998	238 268	26 018	119	8 084	789	400	—	273 678	16,47 %
1999	243 700	25 478	104	8 160	917	517	—	278 876	16,30 %

Chiffres arrondis en millions de francs courants, loi de finance initiale • Source : documents parlementaires & banque de données du CDRPC

Si la France ne se considère plus comme un État va-t-guerre et présente ses armées comme les “soldats de la paix”, alors pourquoi tous ces matériels inadaptés à ces nouvelles missions de maintien de la paix, de participation à des forces d’interposition multinationales ? Quelle sera l’efficacité réelle des Rafale, des hélicoptères de combat Tigre ou des chars Leclerc dans une opération de maintien de la paix ? Une chose est de concevoir des armements de haute technologie à la hauteur des capacités de nos ingénieurs de l’armement et des industries militaires en l’absence de vigilance critique des contribuables, une autre est de prévoir des moyens adaptés aux nouvelles missions. Le débat de nos parlementaires, attelés à l’examen du budget, devrait se situer à ce niveau et non à défendre les intérêts de Dassault, Thomson-CSF, DCN et autres Giat Industries.

Il faut de toute urgence relancer le débat sur les conditions de la sécurité commune européenne et mondiale. Cela demandera certainement beaucoup de courage politique, tant au gouvernement de la gauche plurielle qu’aux parlementaires, empêtrés qu’ils sont, comme on le sait, dans le problème du chômage.

En pleine guerre froide, les Européens, de part et d’autre du rideau de fer, avaient engagé avec succès un processus de réduction des forces conventionnelles qui a été négocié et appliqué. On ne voit pas pourquoi, alors que les menaces de conflagration en Europe ont quasiment disparu depuis la chute du Mur, on ne relancerait pas un forum de débats sur des réductions nouvelles en matière de forces conventionnelles. Comme si la paix exigeait une sorte de statu quo en attente de la prochaine guerre.

Le budget de la défense pour 1999 selon le CDRPC

Comme à son habitude, le CDRPC présente sa propre analyse des dépenses militaires de la France. En plus du budget du ministère de la défense, nous estimons que d’autres dépenses imputées dans les budgets d’autres ministères font partie des dépenses de défense. Ce sont notamment :

— les dépenses du ministère des anciens combattants, au titre de l’histoire militaire de la France ;

— les dépenses du Secrétariat général de la défense nationale (SGDN), figurant dans le budget des Services du premier ministre ;

— les dépenses de “défense civile”, prélevées sur chaque ministère civil au titre de la préparation de la guerre...

— les dépenses de la coopération militaire prélevées sur le budget des affaires étrangères ;

— les dépenses du ministère des Dom-Tom, affectées principalement au fonctionnement du “service militaire adapté”, forme du service national proposé à bon nombre de nos jeunes concitoyens des Dom-Tom ;

— les dépenses connues lors du vote en fin d’année du “Collectif budgétaire” où sont imputés les surcoûts des diverses opérations extérieures de la France, conduites ou non sous l’égide des Nations unies. Il s’agit de “surcoûts” car une partie des dépenses sont remboursées par les Nations unies. ▲



- 1) Bruno Barrillot, *Audit atomique. Le coût réel de l’arsenal nucléaire français*, Études du CDRPC, à paraître au 1^{er} trimestre 1999.
- 2) Paul Quilès, “L’avenir de la dissuasion”, in *Les Cahiers de la Fondation pour les études de défense*, février 1998.
- 3) Jack Lang, “La politique française de dissuasion et les perspectives de désarmement nucléaire”, in *La revue internationale et stratégique*, n° 30, été 1998.
- 4) Xavier de Villepin, Sénat, Rapport n° 427 sur la loi de programmation militaire 1997-2002, page 122.
- 5) Didier Migaud, Assemblée nationale, Rapport n° 1224, Tome II, loi de finances rectificative pour 1998, p. 135.
- 6) Alain Richard, Débat à l’Assemblée nationale sur le budget de la défense pour 1999, 3^{ème} séance du 6 novembre 1998.
- 7) Totalisation d’après le *Military Balance*, édition 1998/99.
- 8) Sophie des Déserts, “L’amertume des derniers appelés”, *Le Nouvel Observateur*, 10 décembre 1998.



DÉFENSE NATIONALE

Quand la CGT monte au créneau...

Les Assises nationales "Défense nationale, devenir industriel" de la CGT ont réuni, à Paris le 26 novembre 1998, plus de 400 syndicalistes de nombreux établissements travaillant prioritairement pour le militaire. Entre de courtes allocutions des délégués réunis à la tribune, l'assistance était invitée à prendre la parole. Le "débat public" s'est surtout résumé à une interpellation très syndicale du "ministre-citoyen" de la défense, Alain Richard, présent avec sept conseillers. Comment mieux faire saisir l'ambiance de ce type de rencontre si ce n'est en relatant quelques propos cueillis à chaud ?

Christian Brunier

Le débat s'est développé autour de deux tables rondes réunissant tour à tour, un panel de représentants syndicaux et d'administrateurs CGT de grands établissements industriels. La douzaine de personnes qui s'exprimèrent était des syndicalistes mandatés par leurs camarades pour leur "bagout". Chaque intervention était suivie d'applaudissements nourris sauf en ce qui concerne les deux propos d'Alain Richard ponctués d'applaudissements polis.

Certains mouvements de paix avaient été également à conviés à prendre part au débat, on notait la présence notamment de représentants du Mouvement de la Paix, de l'Appel des Cent pour la Paix, de l'Université de Paix de Brest, du Centre d'initiatives pour une participation citoyenne à la défense et de l'Observatoire des transferts d'armements.

M. Jaboulet, administrateur à Giat Industries : « L'effectif à Giat Industries a été divisé par trois depuis la transformation de Giat en entreprise publique (1989). Un nouveau plan social a été présenté au Conseil d'établissement qui prévoit la fermeture des sites du Mans (130 emplois) et de Salbris (160 emplois)... L'établissement de Rennes (270 salariés) est également menacé de disparition. L'entreprise est en déclin en raison de la chute des commandes publiques et des pertes consécutives au contrat avec les Émirats arabes unis alors on nous pousse à l'export... Giat doit être recapitalisé sinon

c'est la cessation de paiement. Nos propositions se centrent sur le lancement du Vextra. Ce programme créerait de l'activité et éviterait les plans sociaux ; les pouvoirs publics doivent appuyer ce projet d'entreprise. »

Le ton et l'accent du midi sont donnés par **Gérard Paquet** de l'arsenal de Toulon : « Monsieur le ministre, vous pouvez lire sur cette banderole accrochée derrière la tribune : "Défense nationale, devenir industriel". Il faut le dire tout net, suivre les directives de l'Otan, ce n'est pas la défense nationale. Il n'y aura bientôt plus de marine de guerre française faute de commandes suffisantes de l'État. Il n'y a pas d'avenir industriel quand on jette à la rue, comme dans notre chantier, des milliers de travailleurs. »

Jean-Pierre Braud, délégué syndical à Giat Industries : « On est en train de sacrifier l'industrie nationale de défense, on casse notre outil de travail. Nous demandons l'instauration d'un véritable débat à l'Assemblée nationale. Avec un investissement de 48 millions de francs, on pourrait transformer à Saint-Étienne les armes de petit calibre en dotation dans les armées. Mais non, on préfère le "tout à l'export" avec les pertes considérables que génèrent de tels contrats comme celui des Émirats arabes unis (— 7 milliards de francs). Monsieur le ministre, la situation est dramatique, la seule chose qui augmente dans la Loire, c'est le score du Front national. » Les murs vibrent à l'applaudimètre !

Un représentant syndical de l'arsenal de Cherbourg : « Sommes-nous dans une période de désarmement ? Non. Sommes-nous intégrés à une défense européenne ?

Non. Alors, pourquoi procède-t-on à la casse de la marine depuis les années 86/87, la chute du Mur n'a absolument rien à voir là-dedans. Monsieur le ministre, derrière vos décisions, il y a des gens qui souffrent... » L'émotion est à son comble.

Alain Bollat, leader syndical à l'arsenal de Toulon : « Il a fallu 42 jours de grève, 42 jours de conflit, 42 jours de souffrance, 42 jours de mépris pour obtenir la non mise en concurrence de Toulon avec des chantiers privés. Savez-vous, Monsieur le ministre que pour un emploi industriel, c'est quatre emplois induits qui sont touchés ! »

Un administrateur de la SNPE (Société nationale des poudres et explosifs) : « Les armes ne sont pas, ne seront jamais des produits comme les autres. Les productions militaires ne peuvent pas être guidées par la seule logique du profit. De fait de tels productions doivent être contrôlées par le Parlement. Il faut être en mesure de fabriquer soi-même des armes en cas de conflit, il y va de notre indépendance et de l'avenir de la France, c'est pourquoi la défense nationale devra être un service public. Je vais m'aider d'une image pour mieux me faire comprendre. Il vous arrive de prendre la route sans avoir conscience qu'il pourrait vous arriver malheur, alors quand survient un accident, vous êtes content de bénéficier des secours du Samu et de l'Assistance publique, organismes qui ne sont pas des centres de profit. Eh bien, il en est de même de la production militaire, elle ne doit pas être soumise à la logique du profit ! » Tonnerres d'applaudissements.

Pascal Morelli, délégué syndical de Dassault à Saint-Cloud : « On voit bien où nous conduit la constitution d'un grand pôle aéronautique européen avec le plan de restructuration que vient de présenter la direction de Dassault (1 200 à 1 300 emplois vont disparaître chez Thomson-CSF d'ici 2000), sans consultation des élus et des travailleurs, c'est inacceptable ! Est-ce que les abandons de souveraineté sont facteurs de paix ? Non, l'effacement des identités peut au contraire conduire à la guerre. Nous attendons des pouvoirs publics et de notre direction qu'elle s'engage dans le projet de l'avion 3XX. On a encore besoin d'une défense nationale. »

Après cette "bordée" d'accusations à peine voilées, la parole est à la défense, le "citoyen-ministre" **Alain Richard**, qui a tombé la veste, se retourne du premier rang et fait face à l'assistance. En préliminaire, il montre les changements survenus depuis 1989. Il retient deux facteurs essentiels : « Le risque d'un nouveau conflit mondial a été aboli avec la fin de la guerre froide mais cela a soulevé le couvercle de la marmite. En effet, on relève aujourd'hui trois zones de conflits très localisés mais extrêmement violents : l'Afrique, le sud-est de l'Europe, le Proche-Orient. La nouvelle nature de ces conflits nous oblige à reconsidérer notre défense et les moyens dont nous disposons. » Il se lance ensuite dans un vibrant plaidoyer en faveur de l'Europe : « Cela nous a pris dix ans pour peser à Quinze. Aujourd'hui, les Quinze soutiennent Yasser Arafat dans le processus de paix. La seule question intéressante est de savoir s'il y a une seule superpuissance et des nains politiques ou bien

si nous visons la recherche d'un équilibre entre les États-Unis et l'Europe. La cacophonie de l'Europe serait dramatique. L'Union européenne a mis trois ans pour se mettre d'accord dans le conflit bosniaque qui s'est terminé par l'Accord de Dayton, parachevé par les Américains. Dans le cas de la crise du Kosovo, il n'a fallu que deux mois à l'Europe pour parler et agir d'une seule voix, et c'est sous un commandement français qu'une force internationale assurera la protection des vérificateurs de l'OSCE. »

Sur les moyens attribués aux armées, notamment les crédits d'équipements, le ministre fait remarquer que la baisse des dépenses militaires en France (— 25 %) a été inférieure à celle de nos voisins et alliés (— 30 %). Pour faire face à la concurrence internationale, il faut « regrouper les forces, c'est le prix de notre indépendance ». Il prend comme exemple Aérospatiale qui détient 50 % du marché mondial de l'aviation civile : « Nos entreprises doivent devenir duales. »

Lors d'une seconde intervention, le ministre de la défense tient à préciser qu'il n'a pas parlé de « profit » mais de « capacité industrielle ». Il précise que le développement du Rafale a coûté 60 milliards de francs à l'État français, pour répondre à ses détracteurs qui l'accusent de brader l'industrie nationale aux conglomérats européens. Il tient à rassurer le syndicaliste de chez Dassault : « L'Union européenne ne doit pas gommer les identités nationales, il n'y a pas de transferts de souveraineté. » À ceux qui déplorent la baisse des commandes publiques, il martèle que les faits et les chiffres sont têtus : « Entre 1998 et 1999, les crédits d'équipements sont passés de 81 à 86 milliards de francs et les commandes de la marine ont été maintenues. » Il conclut son propos en rappelant combien il est attaché au dialogue social et au débat politique et qu'il a bien écouté ses interlocuteurs : « Quand on prend des décisions au niveau qui est le mien, on pense à ce qui doit être fait. On ne peut ignorer les souffrances qui peuvent en résulter... »

Il appartiendra au puissant secrétaire de la fédération de la défense nationale, **Alphonse Véronèse**, de conclure ces Assises avec un art oratoire consommé : « Nous sommes en train de faire sortir le débat sur la place publique parce que nous luttons... » Habilement, il reconnaît qu'il aurait fallu inviter d'autres représentants de centrales syndicales aux Assises. Il s'approche enfin (trop lentement) d'une conclusion que la salle n'ose plus espérer (les "camarades cheminots" ont lancé un mouvement social qui perturbe quelque peu les retours...) : « N'est-il pas venu le moment de progresser vers le désarmement nucléaire en application de l'article VI du TNP ? Il y a des économies à faire. Pourquoi ce qui a été possible avec les armes chimiques et les mines antipersonnel ne serait pas possible avec les armes de destructions massives ? »

Tous les syndicalistes lâchent un soupir de soulagement, le camarade Alphonse aurait pu faire plus court ! Vite, ils allument une cigarette, voilà bientôt trois heures qu'ils se tiennent... ▲



ARMES LÉGÈRES

Un désarmement durable pour un développement durable

La campagne contre les mines antipersonnel — avec l'adoption du Traité d'Ottawa — a marqué l'irruption des ONG comme acteurs dans le processus de négociation des traités internationaux dans le domaine du désarmement.

Son succès suscite également des vocations... Ainsi depuis l'été 1998 une coalition se met progressivement en place pour initier une campagne internationale contre la prolifération des armes légères.

C'est pourquoi nous avons décidé d'organiser notre quatrième journée d'étude autour de cette question de la prolifération des armes légères pour examiner les enjeux et les objectifs d'une telle campagne et réfléchir à son développement en France. Quelques éléments pour lancer le débat!

Patrice Bouveret

Même si la prolifération des armes de petit calibre semble remplacer aujourd'hui dans l'imaginaire collectif l'angoisse des armes atomiques qui existait durant les décennies précédant la fin de la guerre froide, la circulation de ces armes dites "légères" (voir la définition en encadré) est une réalité déjà ancienne. Jusqu'à présent les différentes négociations sur le désarmement n'ont pratiquement pas abordé cette question alors que des avancées ont eu lieu dans le domaine nucléaire et qu'un Registre des armes conventionnelles a également été mis en place après la guerre du Golfe par l'Organisation des Nations unies en 1992 pour les armes conventionnelles.

Or, des conflits nés de la mondialisation éclatent de plus en plus à l'intérieur des frontières nationales. Ils sont pour l'essentiel le résultat d'une lente dégradation des facteurs socio-économiques. En effet, les rapports

annuels du Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) soulignent cet accroissement des inégalités tant entre le Nord et le Sud qu'à l'intérieur de chaque pays, entraînant un recul de la sécurité commune dans nombre de pays.

Les associations de développement voient ainsi de plus en plus leurs efforts anéantis par de multiples conflits ou détournés au profit des forces combattantes. C'est pourquoi plusieurs d'entre elles cherchent comment intégrer la dimension de la sécurité dans leur approche de l'aide au développement.

Car, même si les bombardements des Alliés durant la guerre du Golfe en 1991 ou de l'actuelle coalition anglo-américaine de cette fin d'année 1998 ont fait de nombreuses victimes au moyen d'armes "lourdes" ou "conventionnelles", 80 à 90 % des 30 millions de personnes tuées au cours des 300 conflits armés qui se sont déroulés depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, le sont par des armes "légères" ou de petit calibre. De plus, dans 90 % des cas, les victimes sont des civils dont une majorité de femmes et d'enfants¹.

Un problème complexe

L'estimation du nombre d'armes légères en circulation dans le monde est quasiment impossible à faire. Lors de la conférence internationale sur "Un désarmement durable pour un développement durable" — qui s'est déroulée à Bruxelles les 12 et 13 octobre 1998 —, la fourchette est allée de 100 millions (chiffre donné par le président du Mali) à 500 millions selon plusieurs autres experts (voir également l'encadré page 12).

Cette conférence a été organisée à l'initiative de Réginald Moreels, secrétaire d'État belge à la coopération au développement et Oscar Arias, prix Nobel de la paix et ex-président du Costa-Rica avec comme objectif de « renforcer la dynamique en faveur d'un programme d'action plus global sur le contrôle et la prolifération des armes légères et sur la promotion de la sécurité de l'homme, condition sine qua non d'un développement durable », comme l'indiquait le document d'invitation. Le comité d'organisation, outre le secrétariat d'État belge à la coopération, comprenait également le Grip et Pax Christi. Plus de 600 experts, représentants d'ONG, d'institutions internationales et de gouvernements du Nord comme du Sud ont participé à cette rencontre. Plusieurs prix Nobel, un chef d'État (Mali), un représentant du secrétaire général de l'ONU, des ministres des affaires étrangères (Belgique et Grande-Bretagne), plusieurs ambassadeurs, étaient notamment présents.

À signaler la faiblesse du nombre de participants français, à mon sens significative : un seul représentant du ministère des affaires étrangères, trois du ministère de la défense, un député (Bernard Le Roux) et trois ONG étaient présents (Agir ici pour un monde solidaire, Amnesty International et l'Observatoire des transferts d'armements/Damoclès). Les deux seuls Français prévus comme intervenants dans les tables-rondes ont d'ailleurs trouvé le moyen d'être absents...

Alternant conférence et travail en groupe, cette conférence a permis de prendre toute la mesure à la fois de l'urgence et de la complexité du problème. En effet si les liens entre désarmement et développement sont une constante de la thématique des Nations unies depuis déjà de nombreuses années, « la politique internationale est encore toujours régie par des agendas économiques, stratégiques et pragmatiques. [...] En dépit de toutes les déclarations ronflantes et des conférences internationales, un baril de pétrole ou un gramme de diamant pèsent malheureusement encore toujours plus lourd que la vie humaine » a souligné Réginald Moreels dans son discours d'ouverture du colloque.

Les différents témoignages sont également venus rappeler que les dégâts causés par les armes en général et par les armes légères en particulier, ont des répercussions à divers niveaux : souffrance directe des êtres humains, destruction des infrastructures socio-économiques, délitement du tissu social, etc.

Mais comme l'a indiqué Alpha Oumar Konaré, président de la République du Mali, il ne faut pas oublier l'importante responsabilité des pays fournisseurs car les armes qui prolifèrent aujourd'hui « ne datent nullement

Qu'appelle-t-on armes "légères" ?

Une "arme légère" est généralement définie comme une arme pouvant être et maniée par une ou deux personnes et transportées par une ou deux personnes, un animal ou par un véhicule léger. Ainsi on retrouve sous cette appellation les armes blanches (matraques, grands couteaux, machettes, etc.) et les armes à feu d'un calibre inférieur à 100 mm. Au-dessus de ce calibre les armes rentrent dans la catégories des armes "conventionnelles" répertoriées par le Registre des Nations unies mis en place à partir de 1992.

Un groupe d'experts gouvernementaux travaillant dans le cadre de l'ONU a recensé et réparti les armes légères en trois catégories :

— **armes de petit calibre** comprenant notamment les revolvers et les pistolets automatiques, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les fusils mitrailleurs ;

— **armes légères** comprenant notamment les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs, amovibles ou montés, les canons antiaériens portatifs, les canons antichar portatifs, les fusils sans recul, les lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs, les lance-missiles antiaériens portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 mm ;

— **munitions et explosifs** comprenant notamment les cartouches, les projectiles et les missiles pour les armes de petit calibre, les conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour les systèmes antichar et antiaériens à simple action, les grenades à main anti-personnel et antichar, les mines terrestres et les explosifs. ▲

Tiré du Rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre, A/52/298, ONU, 27 août 1997.

de la fin de la guerre froide ou du début des années 1990, elles sont les résultantes directes de quarante années de course effrénée »².

Bien sûr, pour Tony Lloyd, secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères, le problème provient principalement du trafic illégal des armes car, selon lui, les ventes légales sont très contrôlées...

Il est certain qu'une partie des armes de petit calibre sont du matériel "d'occasion", de seconde ou même de troisième main... La réduction des formats des armées a entraîné de facto une réduction des stocks militaires correspondants. Et ces "surplus" ne sont généralement pas détruits mais remis en circulation. De même que la fin d'un conflit entraîne également un déplacement d'armes d'une zone vers une autre. Les programmes, comme celui du Mali, prévoyant la réinsertion des ex-combattants et la destruction des armes sont malheureusement encore trop peu fréquents.

À l'issue des travaux, a été rendu public un appel qui dresse un inventaire de différentes pistes d'action à court et à moyen terme. Nous en publions l'essentiel (voir pages 14 et 16).



Les multiples facettes du problème des armes légères

Le commerce des armes légères

[...] Les chiffres concernant les ventes d'armes légères et des munitions associées sont rares et sujets à caution, en particulier parce qu'ils n'ont que peu retenu l'attention des chercheurs jusqu'à présent. Ainsi, un important institut suédois, le Sipri (Stockholm International Peace Research Institute), spécialisé dans le commerce des armes, ne publie que des chiffres relatifs aux armements lourds.

Le registre ouvert depuis quelques années par les Nations unies ne notifie également que les transferts d'armes lourdes.

Un institut américain, l'Acda (Arms Control and Disarmament Agency), estime néanmoins que les armes légères représentent 13 % du chiffre d'affaires du commerce mondial en armements, une proportion importante étant donné leur coût généralement faible. Selon Michael Klare, un chercheur américain, les armes légères exportées par son pays représenteraient peut-être un tiers du total de ses exportations d'équipements militaires.

D'autres sources indiquent que des armes légères, pour un montant de 3 à 6 milliards de dollars US, seraient exportées chaque année dans le monde.

Enfin, la plupart des experts estiment que la part relative des armes légères dans le commerce mondial est en train d'augmenter.

Le trafic des armes légères

Contrairement au commerce légal, les armes légères sont prépondérantes dans les trafics d'armements, ce qui s'explique facilement par leurs caractéristiques.

Les acteurs dits non gouvernementaux semblent s'approprier la majorité de ces transactions, bien que, côté vendeur et côté acheteur, il arrive fréquemment que des gouvernements soient impliqués.

Ainsi, durant la guerre froide, les grandes puissances ont souvent armé clandestinement les mouvements d'opposition combattant des gouvernements alliés d'une puissance adverse, comme les États-Unis l'ont fait avec l'Unita angolaise et les « moudjahidin » afghans, ou l'Union soviétique avec diverses guérillas d'Amérique latine. Plus récemment, durant la guerre en ex-Yougoslavie, plusieurs gouvernements, en Occident et dans le monde islamique, ont livré des armes — ou permis que cela se fasse — à leurs alliés alors que la région était sous embargo.

Puisque les trafics sont par essence clandestins, il est bien sûr impossible de chiffrer leur importance. Pourtant, certains chercheurs estiment qu'ils pourraient représenter jusqu'à 40 % du commerce global d'armes légères. Il est en tout cas très probable que ces dernières années aient connu une forte expansion du commerce illégal, à cause du problème brûlant des surplus, mais aussi de l'augmentation du nombre de conflits internes et de l'explosion de la criminalité violente constatée dans de nombreuses régions du monde. [...]

La détention d'armes légères par des civils

Les armes légères sont donc aux mains de forces publiques (armée, police...), de groupes privés agissant dans la légalité (firmes de sécurité) ou dans l'illégalité (criminels de droit commun, bandes mafieuses, mercenaires, guérillas, terroristes...), mais aussi de citoyens.

Un bon nombre de ces derniers les ont acquises de manière parfaitement conforme aux lois en vigueur dans leur pays. Ce phénomène, en expansion avec la montée de l'insécurité, a incontestablement des conséquences déstabilisatrices pour la société.

La possession d'armes par des civils est un droit constitutionnel dans certains pays.

Aux États-Unis, un pays qui compte 250 000 marchands d'armes autorisés, soit 20 fois plus que de restaurants McDonald's, des propositions de loi visant à limiter l'achat d'armes à une par mois, par personne, se sont heurtées à l'opposition de puissants lobbies soutenus par une partie de l'opinion publique.

Pourtant, là comme ailleurs, cette pratique ne résout en rien le problème de l'insécurité : au contraire, elle pousse la population à s'armer davantage.

La société est ainsi entraînée dans une spirale de la violence, incitant chacun à acquérir des armes plus nombreuses et plus performantes, et parfois à les exhiber en des lieux aussi peu indiqués que des écoles. Les États-Unis connaissent en une semaine plus d'homicides au moyen d'armes à feu que toute l'Europe occidentale en une année. La possession d'armes légères renforce donc l'insécurité. [...]

Enfin, le cas des États-Unis montre clairement que des lois laxistes concernant l'acquisition d'armes par des particuliers favorisent le marché noir. Chaque année, des milliers d'armes quittent ainsi illégalement ce pays pour l'Amérique latine où, souvent échangées contre de la drogue, qui prend le même chemin mais en sens inverse, elles alimentent une criminalité galopante et l'arsenal des narcotrafiquants.

Tout est lié

Comme la possession d'armes par des civils peut avoir une influence sur le marché noir, le commerce est également parfois inséparable des transactions illicites, des armes acquises légalement pouvant tomber ensuite dans les circuits des trafiquants. Ainsi, les vastes stocks hérités de la guerre froide, constitués souvent à partir de transferts officiels, sont aujourd'hui une source quasi intarissable de transactions clandestines.

En outre, le certificat d'usage final (*end use*, en anglais) par lequel un pays s'engage à ne pas réexporter les armes qu'il achète, ne représente pas une garantie suffisante, car les contrôles sont actuellement souvent inexistantes. C'est ainsi que certains États « complaisants » ont alimenté en armes des factions en guerre en ex-Yougoslavie ou les Hutu rwandais après le génocide.

De plus, si l'on considère les conflits les plus sanglants de ces dernières années, on constate que les armes légères, si elles ont été utilisées en premier lieu, ont souvent été employées en combinaison avec des armes lourdes. Les guerres d'Angola, de Tchétchénie, d'ex-Yougoslavie, du Sri Lanka, d'Afghanistan et du Congo-Zaïre tout récemment ne sont que quelques exemples montrant que l'aviation, les tanks et l'artillerie lourde continuent à être utilisés.

D'autres conflits, comme le Rwanda ou l'Algérie, révèlent que les massacres de civils sont encore souvent effectués au moyen d'armes blanches, ces dernières n'étant pourtant utilisées qu'en appoint aux armes à feu, vraisemblablement pour impliquer le plus grand nombre dans les tueries ou pour accroître la terreur que des actes comme les égorgements suscitent parmi la population.

EXTRAIT DE

Armes légères. Clés pour une meilleure compréhension

Un dossier indispensable du Grip
réalisé par Georges Berghezan, 1988, 24 pages, 25 FF
disponible au Grip, rue Van Hoorde, 33, B-1030 Bruxelles

Quel rôle pour les ONG ?

Au lendemain de cette conférence, les ONG présentes à Bruxelles (environ 190) se sont retrouvées afin de débattre d'une plate-forme commune ainsi que d'une structuration interne. Une première rencontre, en août 1998 à Toronto, avaient réuni des représentants de trente-trois organisations non-gouvernementales en provenance de 18 pays (8 du Nord et 10 du Sud) pour jeter les bases d'un *Réseau d'action internationale des ONG sur les armes légères / International NGO Action Network on Small Arms* (RAIAL en français et IANSA en anglais).

Face à la complexité du problème, il est nécessaire que l'action se développe à différents niveaux (local, national, régional et international) mais un effort de coordination internationale est également indispensable *pour inspirer, appuyer et compléter les actions officielles afin d'endiguer efficacement à l'échelle mondiale la prolifération des armes légères*. Tel est le but affirmé du RAIAL dans la proposition de plate-forme débattue à Bruxelles.

« *Le RAIAL est créé pour favoriser une action internationale des ONG qui vise essentiellement à promouvoir la sécurité des personnes en empêchant la prolifération et l'usage des armes légères, et à susciter ainsi un environnement mondial plus juste, exempt de violence, susceptible de favoriser la paix durable, le développement, la sécurité des individus et le respect des droits de l'homme.* »

Au-delà d'une déclaration d'intention généreuse dans laquelle tout le monde peut se retrouver, un programme d'action a été élaboré en essayant de maintenir l'équilibre entre le contrôle et la limitation de l'offre et la réduction de la demande.

Reste que plusieurs participants ont considéré comme trop fragile voire même instable cet équilibre car il fait la part un peu trop belle aux actions visant à diminuer la demande par rapport à celles visant à réduire l'offre. Or la majorité des ONG impliquées dans ce réseau proviennent pour leur majeure partie justement des pays producteurs...

Là est sans doute une difficulté et une limite à cette campagne axée sur une catégorie d'armes précise : la complexité du sujet et la diversité des acteurs concernés rend inévitable une certaine confusion. Et, par une sorte de glissement progressif, il ne faudrait pas que les actions engagées se polarisent par trop sur les zones de circulation et d'utilisation des armes légères — la demande — au détriment de l'offre, au grand bénéfice des États du Nord qui sont à la fois les principaux producteurs d'armes, toutes catégories confondues, de la planète et ceux qui exercent une domination politico-économique sans merci sur le reste de la planète.

Le programme d'action discuté lors de la rencontre de Bruxelles s'apparente pour le moment plus à un catalogue dans lequel chacun peut venir puiser des idées de campagne. Mais il est vrai que ce nouveau réseau est encore dans sa phase de constitution et de nombreux points restent encore à approfondir, notamment la question de l'élargissement de la représentativité des ONG

participant à l'équipe d'animation en particulier aux pays de l'Est.

De même, pour éviter que cette campagne ne débouche, comme d'autres avant elle, que sur un concert de bonnes intentions, il lui faudra trouver un objectif commun, simple et atteignable, qui, à l'instar de la campagne contre les mines antipersonnel, constitue une étape vers ce « *droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* » inclus dans l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme dont on vient de fêter en grande pompe le cinquantenaire.

Et en France ?

Il est certain que par rapport aux pays anglo-saxons, la mobilisation des ONG contre le commerce des armes — "légères" ou "lourdes" — est loin d'être aussi importante. Toutefois en novembre 1997 un collectif co-animé par Agir ici pour un monde solidaire et Amnesty international en partenariat avec l'Acat (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Justice et Paix-France, la Ligue des droits de l'homme, du Mouvement pour une alternative non-violente et de Pax Christi-France lançait une campagne d'opinion intitulée : « *Exportation de matériels de sécurité et de police, transferts militaires, imposons des critères* »¹. Campagne qui de fait intègre la question des armes légères. Et c'est au sein de ce collectif — auquel l'Observatoire des transferts d'armements vient d'adhérer —, que se discute actuellement la participation française à la campagne internationale du RAIAL (cf. à ce propos la contribution de Christian Brunier, pages 17 à 19).

L'organisation, le 13 mars prochain, dans les locaux du CDRPC d'une journée d'étude sur la problématique des armes légères est également une occasion pour poursuivre ce débat que nous lançons aujourd'hui dans les colonnes de *Damoclès*. ▲



- 1) Selon des estimations reprises par Bernard Adam en introduction du dossier *Armes légères. Clés pour une meilleure compréhension*, édité par le Grip, Bruxelles, 1998, p. 3.
- 2) Le Mali s'est engagé dans une importante expérience de désarmement, cf. dans *Damoclès* n° 76, 1^{er} trimestre 1998, l'article de Rokiatou N'Diaye Keïta, "Contrôle des armes : une expérience de désarmement au Mali", pp. 10-15.
- 3) Pour une présentation de cette campagne, cf. les articles parus dans *Damoclès* n° 74 & 75, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 1997. De même l'Observatoire des transferts d'armements a réalisé pour le compte de la campagne une étude sur *Les matériels français de sécurité et de police. Production, commerce et droits de l'Homme*, 112 pages, toujours disponible contre 65 F (port compris).



ARMES LÉGÈRES

Appel à l'action de Bruxelles

Vers un programme international d'action pour un désarmement pratique et une construction de la paix

1. La Conférence de Bruxelles appelle à un Programme international d'action pour un désarmement pratique et une construction de la paix afin de combiner de manière exhaustive, les efforts déployés pour s'attaquer efficacement au problème de la prolifération des armes de petit calibre et des armes légères et les initiatives visant à promouvoir la sécurité et à construire la paix, préalablement nécessaires à un développement durable, surtout dans les régions à conflit.

Ce genre de programme pour un désarmement pratique et une construction de la paix implique l'intégration de mesures pour :

- combattre le trafic d'armes illicite sous tous ses aspects ;
- renforcer la législation et les contrôles nationaux en matière de détention, d'usage et de transferts d'armes de petit calibre et d'armes légères, et promouvoir certaines restrictions pour les transferts internationaux d'armes ;
- s'assurer que la détention d'armes par des forces de défense et de sécurité ne va pas au-delà des besoins légitimes de défense et de sécurité (tels que déterminés par des autorités légales compétentes), et adopter des mesures visant à mettre en sûreté, à détruire ou à se débarrasser de façon responsable des stocks excédentaires et à empêcher la fuite et le détournement d'armes à des fins illicites ;
- accroître la transparence et l'échange d'informations ;
- intégrer des programmes de démobilisation d'après-conflit avec des politiques de réintégration sociale et économique, en étroite collaboration avec les acteurs locaux et régionaux appropriés ;
- développer des partenariats pour assister et renforcer la capacité des pays, dans des régions à conflit, à surveiller et contrôler les accumulations et les flux d'armes sur leurs territoires ;
- stopper l'enlèvement, le recrutement et l'implication d'enfants dans des forces armées et des milices, élaborer

des programmes pour les guérir, sur le plan psychosocial, de leurs traumatismes et les réintégrer dans la société ;

— collecter et détruire les armes illégalement détenues, et promouvoir la reconstruction et la réconciliation après conflit dans un environnement stable et sûr comme base d'un développement durable.

2. À cet effet, la Conférence de Bruxelles accueille favorablement les conclusions et les recommandations du Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les armes de petit calibre. Elle exprime son vif intérêt pour la recommandation relative à la convocation d'une "Conférence internationale sur le commerce d'armes illicite sous tous ses aspects". La Conférence attend les résultats des travaux du Groupe de suivi d'experts gouvernementaux des Nations unies sur les armes de petit calibre. Les participants à la Conférence présenteront des actions concrètes à faire entreprendre par l'Assemblée générale en la matière.

La Conférence applaudit aux récentes initiatives des Nations unies de mise en application et d'intégration de l'approche du désarmement, de la sécurité et du développement. Elle encourage le Secrétaire général à assister les États membres qui demandent l'aide des Nations unies dans la collecte des armes, la démobilisation et la réintégration.

La Conférence accueille favorablement les "Elements of Common Understanding" publiés par les 21 gouvernements participant à une rencontre internationale sur les armes de petit calibre à Oslo, les 13 et 14 juillet 1998, ainsi que les initiatives globales et régionales telles que le Code de conduite européen sur les exportations d'armes, le Programme européen de lutte et de prévention du trafic illicite des armes conventionnelles, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et de leurs composants. Elle exhorte tous les gouvernements à soutenir ces initiatives et, de la même façon, le moratoire proposé pour la fabrication, l'exportation et l'importation d'armes légères en Afrique de l'Ouest, ainsi que les initiatives régionales émergentes telles que celles développées par l'OUA [Organisation de l'unité africaine] et les États de l'Afrique australe.

Un appel à une action immédiate

3. Si la Conférence de Bruxelles reconnaît que ce genre de programme international d'action mettra du temps à se développer, elle appelle tous les membres de la communauté internationale — tant gouvernementaux que non gouvernementaux — à entreprendre des actions appropriées, opportunes et coordonnées aux niveaux national, régional et international dans les domaines suivants.

Demande de mesures concrètes sur la sécurité et le développement humain

4. La Conférence de Bruxelles appuie l'approche proportionnelle et intégrée de la sécurité et du développement. Elle encourage donc les donateurs à adopter ce genre d'approche proportionnelle et intégrée dans leur assistance des régions en conflit. Cette approche implique l'intégration d'une assistance appropriée en matière de sécurité avec des programmes de développement et, également, de coopération dans le contexte de la promotion d'une bonne gestion et du respect des droits de l'homme.

Les membres de la communauté donatrice sont vivement invités à revoir leurs politiques et leurs mécanismes de coopération, et à s'assurer que des ressources techniques et financières accrues sont disponibles pour offrir une assistance appropriée et opportune à ce genre de programmes. Ces programmes devraient chercher à renforcer et à miser sur des capacités indigènes pour la résolution de conflits et la construction de la paix.

5. Donc, quand des conflits armés s'achèvent, les mesures de démobilisation et de désarmement devraient être combinées à des programmes visant à réintégrer les anciens combattants et les personnes à leur charge dans la communauté, à garantir la sécurité et à assurer que les besoins économiques, sociaux, sanitaires et culturels essentiels des communautés touchées soient satisfaits.

Les besoins particuliers à court et à long terme et les droits de groupes vulnérables dans les conflits, tels que les femmes et les enfants, doivent être abordés et la pleine participation des femmes à la société de l'après-conflit devrait être encouragée.

6. Les programmes de collecte des armes doivent faire partie intégrante de tout accord de paix, de tout programme de démobilisation et de reconstruction après conflit. Il faut établir des mécanismes d'identification et de promotion de la meilleure procédure et s'assurer qu'il existe des ressources adéquates pour ces programmes.

La Conférence exhorte à la destruction rapide, fiable et transparente ou à l'élimination sûre des armes collectées.

En étroite collaboration, la communauté donatrice devrait soutenir les programmes gouvernementaux de collecte d'armes et de développement en impliquant les communautés qui s'efforcent de retirer les armes de la circulation. Des schémas doivent en outre être développés — tels que la fourniture d'une assistance technique et la création de liens appropriés avec l'aide et l'allègement de la dette (par exemple : annulation de la dette contre destruction des armes ou collecte des armes liée à

des projets de développement) — pour faciliter et accroître les encouragements à la collecte, à la destruction ou à l'élimination sûre de tous les stocks d'armes en surplus par rapport aux besoins légitimes.

7. Dans les régions sujettes à conflit, il faut soutenir et développer les institutions et les acteurs sociaux et politiques, dynamiques et représentatifs, capables de gérer le changement, de faire régner la loi et l'ordre et de résoudre les conflits sans avoir recours à la violence ni à l'oppression, pour créer un environnement permettant d'aborder les causes premières du conflit et d'établir une stabilité structurelle. Cette stabilité est une condition préalable à un développement durable et nécessite souvent, dans un environnement de réforme démocratique et d'encouragement au respect des droits de l'homme, qu'on fixe des priorités :

- la réforme et le développement des capacités des forces de police et de sécurité, des systèmes judiciaires et des systèmes de réglementation, des services douaniers et des contrôles aux frontières, en conformité avec les normes internationales agréées ;

- la restructuration des forces armées sous un contrôle démocratique et la garantie que les dépenses et les fonctions militaires sont proportionnelles aux besoins légitimes en matière de sécurité ;

- l'amélioration de la transparence, de l'échange d'informations, de la responsabilité et de la coopération aux niveaux national, régional et international.

8. Pour promouvoir une culture de paix, pour s'opposer à la banalisation de la violence armée, pour contester la glorification des armes et pour aider à résoudre pacifiquement les conflits et les litiges, des programmes publics d'éducation et de prise de conscience sont de la plus haute importance. Il en va de même pour les initiatives visant à restaurer la structure sociale, à créer un climat de confiance entre les communautés et les services de police et de sécurité légitimes et à créer un contexte de dialogue constructif impliquant tous les secteurs de la société.

C'est dans ce contexte que la Conférence encourage tous les pays à tirer profit des opportunités offertes par l'Année internationale des Nations unies pour la Culture de Paix en l'an 2000.

9. La Conférence invite les États qui ne l'ont pas encore fait, à adopter des mécanismes appropriés pour réglementer les activités d'acteurs non gouvernementaux de la sécurité tels que les milices privées ou les mercenaires.

Demande de mesures visant à aborder le problème de la disponibilité, du transfert et de l'usage d'armes légères et d'armes de petit calibre

10. Les réglementations, les politiques et les pratiques nationales, régionales et internationales relatives à la détention et au transfert d'armes doivent être renforcées là où cela s'avère nécessaire pour accroître la coopération internationale dans la lutte contre la production et le trafic d'armes illicites.



11. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires pour lutter contre la fabrication et le trafic d'armes illicites. La Conférence soutient par conséquent l'élaboration, dans le contexte d'une Convention transnationale sur le crime organisé, d'un "instrument international légalement contraignant pour combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et composants, de munitions, avec entre autres des méthodes efficaces de marquage et de traçage des armes à feu, ainsi que l'établissement et le maintien d'une licence d'import-export et de transit ou d'un système d'autorisation similaire pour le transfert international des armes à feu".

D'autres mesures internationales sont également nécessaires pour accroître le contrôle sur et les restrictions du transfert légal des armes de petit calibre et des armes légères, ainsi que pour lutter contre le trafic illicite de ces armes non reprises dans le protocole de la Convention transnationale sur le crime organisé. Ces mesures devraient inclure ce qui suit : accords de renforcement des lois ; développement de la transparence, échange d'informations et accords relatifs à la collecte de données ; élaboration de systèmes de marquage et de tenue de fichiers ; renforcement des mécanismes d'application.

Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient développer et appliquer avec sévérité des lois et des réglementations appropriées sur la détention d'armes par des civils, par exemple en conformité avec la Résolution de mai 1997 de la Commission des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale concernant des mesures visant à réglementer les armes à feu.

Les gouvernements doivent opérer de manière restrictive dans les transferts internationaux des armes et des munitions et adopter des codes de conduite pour éviter des transferts susceptibles de miner toute sécurité ou tout développement international ou régional, ou de créer un véritable risque d'usage de ces armes dans la répression interne et la violation des droits de l'homme. Les gouvernements doivent prendre des mesures pour s'assurer que les transferts d'armes de petit calibre et d'armes légères sont limités à des acteurs légitimes et pour empêcher le détournement d'armes à des fins illicites, par exemple par des revendeurs d'armes.

D'autres mesures de contrôle devraient être envisagées, incluant, pour certains participants, des restrictions spécifiques sur les armes particulières telles que les armes avec une grande puissance de feu, notamment les bazookas.

12. La communauté internationale devrait adopter une approche plus systématique pour imposer des embargos sur les armes ou des moratoires pour l'import-export dans les régions déchirées par de violents conflits ou comme mesure de prévention des conflits dans les régions où les tensions augmentent. Là où des embargos existent, des mesures doivent être prises pour assurer leur stricte application.

Un appel à la prise en charge des victimes

13. Une approche intégrée de la restauration de la paix et de la stabilité nécessite un engagement à porter

attention au traumatisme des victimes de conflits et de violences largement répandues. Il faut accorder une attention particulière à la situation critique des femmes, des personnes handicapées et des enfants, surtout lorsqu'on enlève des mineurs et qu'on les force à intégrer des armées ou des forces rebelles.

À cet égard, la Conférence appelle tous les États et toutes les parties impliquées dans des conflits armés à respecter l'article 38 de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, qui demande qu'on s'abstienne de recruter des enfants dans les forces armées, ainsi qu'à respecter d'autres normes légales internationales applicables en la matière. La Conférence accueille favorablement toute mesure visant à relever la limite d'âge.

Un appel au suivi

14. Pour promouvoir la coopération et garantir l'efficacité des mesures visant à aborder ces problèmes, la Conférence appelle :

— au développement d'un programme international d'action approuvé pour un désarmement pratique et une construction de la paix ;

— à ce que les recommandations et les propositions de la Conférence soient intégrées dans tout accord applicable aux zones conflictuelles ;

— à ce que l'on travaille à la réforme du secteur de la sécurité et des dépenses militaires (par exemple au sein de l'OCDE et d'organismes compétents des Nations unies) ;

— à ce que les gouvernements capables de le faire apportent une assistance technique et financière supplémentaire appropriée pour soutenir l'application de mesures visant à aborder les problèmes liés à la prolifération des armes légères, comme par exemple le Trust Fund du Pnud [Programme des Nations unies pour le développement] récemment créé à cet effet ;

— à la collecte de nouvelles données et de nouvelles recherches sur la prolifération des armes de petit calibre et son impact, ainsi que la recherche de concepts novateurs pour la construction de la paix et un désarmement pratique ;

— à ce que tous les gouvernements concernés qui ne l'ont pas encore fait intègrent le respect de la loi humanitaire et des droits de l'homme dans des systèmes nationaux appropriés et des accords internationaux relatifs au développement et aux transferts d'armes, et qu'ils en assurent la mise en pratique ;

— à un échange régulier d'informations sur les politiques, les mesures et les progrès dans la mise en pratique et les leçons tirées, ainsi que l'organisation de réunions de suivi pour revoir ces informations et développer des actions coordonnées dans les régions prioritaires.

15. La Conférence demande que cet Appel à l'action soit porté à l'attention de l'Assemblée générale et du Secrétaire général des Nations unies.

Appel adopté à Bruxelles le 13 octobre 1998

DÉBAT

Agir pour prévenir le transfert des armes

Dans la perspective de la journée d'étude du 13 mars 1999 et du lancement au printemps prochain d'une campagne internationale contre les armes légères à l'initiative du RAIAL (Réseau d'action internationale des ONG sur les armes légères), il peut être intéressant de s'interroger sur la pertinence de cette nouvelle campagne dont l'organisation naissante s'inspire de celle pour l'élimination des mines antipersonnel.

Christian Brunier

Pourquoi cette nouvelle campagne internationale ? Les argumentaires en cours d'élaboration insistent sur la nécessité voire l'urgence d'infléchir le flux d'armes légères dans le monde, notamment dans les pays du Sud. Ils montrent le danger présenté par ces armes du fait de leur accumulation excessive liée à la guerre froide, de leur grande disponibilité sur la scène mondiale, du contrôle largement inefficace de ces petites armes par les gouvernements nationaux et les instances internationales, de l'ampleur des dégâts, des souffrances et des morts imputés à ces armes (90 % des victimes des conflits en cours sont des civils selon le CICR) et les risques que représentent dans nos sociétés développées, le "mauvais usage" de celles-ci à des fins criminelles ou d'autodéfense. En outre, plusieurs ONG affirment, à juste raison, que la prolifération des armes légères sont déstabilisantes dans les zones de tensions, constituent un frein au développement et que leur usage participe à la violation des droits humains dans les pays les plus pauvres du globe (ne peut-on pas tenir le même propos s'agissant des armes conventionnelles ?). On pourrait ramasser ces différents arguments par cette formule empruntée au ministre des Affaires étrangères norvégien : « *Le problème qui nous préoccupe vient de l'accumulation, du transfert et de l'usage incontrôlés des armes légères, pour le dire brièvement, il s'agit du problème d'armes malfaisantes mises entre de mauvaises mains pour de mauvaises raisons.* »

Tordons le coup d'abord à quelques idées reçues, il existerait donc un "bon usage des armes" ? Rien n'est moins sûr. Il n'est pas dans mon intention de prouver le contraire mais on devrait pour le moins douter de cette affirmation première, en montrant que la **"bonne utilisation"** est plutôt l'exception que la règle, que l'autodéfense au moyen d'une arme à feu est souvent disproportionnée face à l'agression, que le recours aux armes n'a contribué qu'à prolonger les hostilités et les souffrances endurées par les populations avant que les parties en conflit ne s'avisent de trouver une solution politique négociée, que les guerres de libération ont plus souvent engendrées des régimes autoritaires ou totalitaires que des sociétés démocratiques, que les forces des Nations unies ont été peu opérationnelles voire inertes dans les conflits les plus meurtriers de cette fin de siècle (ex-Yougoslavie, Rwanda, Tchétchénie) alors que précisément l'usage de la force armée aurait été moralement "acceptable" — y compris pour le militant politique non-violent que je suis —, ce qui ne veut pas dire dans mon esprit "justifiée" ou "légitime".

Un autre argument avancé par les promoteurs de cette nouvelle campagne devrait être également nuancé : il incrimine les armes légères comme étant principalement "responsables" des tragédies survenues depuis la fin de la guerre froide. Est-il encore nécessaire de répéter que les armes ne causent pas les conflits, elles contribuent à les rendre encore plus meurtriers, plus longs et complexes à résoudre : « *Les guerres naissent dans l'esprit des hommes...* » Les trois génocides de notre siècle sont le résultat d'une idéologie de la haine relayée



par une administration disciplinée... Si l'on voulait classer les trente conflits de l'après-guerre froide selon le type d'armes utilisées (mais aucune étude sérieuse ne s'est vraiment intéressée à effectuer ce distinguo subtil...), on obtiendrait sans doute un tableau fort contrasté avec d'un côté des guerres où prédominent les armements lourds (guerre du Golfe, ex-Yougoslavie, Tchétchénie, Afghanistan...), celles où les armes légères prévalent (Sierra Leone, Liberia, Soudan, Somalie, Niger, etc.) et les conflits où cette distinction reste largement inopérante (Algérie, Chiapas, Cashemire, Comores, Congo-Brazzaville, région des Grands lacs...). La réalité résiste à la thèse de la "causalité" des armes légères dans les conflits contemporains. Il me semblerait plus pertinent de s'intéresser d'abord aux "acteurs" des conflits, s'agit-il d'une guérilla, d'une guerre civile, d'un conflit ethnique, d'une guerre inter-étatique, d'une épuration ethnique, d'un contentieux frontalier, d'une rébellion armée, de violences politiques ? De ce point de vue, l'exacte "qualification" des conflits favorise la "bonne" compréhension des conflits alors la nature ou nomenclature des armes qui sont à l'œuvre en obscurcit le sens. Une autre approche consisterait à adopter le point de vue des victimes, cela change-t-il fondamentalement quelque chose à leur sort qu'ils meurent sous une bombe ou d'un coup de machette ? Voudrait-on faire croire que les armes légères sont plus meurtrières que les armes dites lourdes ? Laissons aux auteurs du *Quid* cette morbide comptabilité des records ! Le débat posé en ces termes est stérile.

Quelles comparaisons avec la campagne contre les mines ?

Sans réelle volonté politique ou force internationale capable de ramener à la table de négociations les parties en conflit et à défaut de pouvoir enrayer ces différents massacres, les ONG peuvent peser sur l'issue des conflits de manière préventive par l'envoi de missions visant à renforcer les organisations démocratiques des pays menacés mais aussi en essayant d'**endiguer l'afflux d'armes quelles que soient leur nature** entre les mains des milices ou pouvoirs rivaux. Cette tâche nous incombe mais on peut se demander si nos organisations ne seraient pas plus efficaces en focalisant leur action sur un type d'arme précis, à l'instar du combat contre les mines antipersonnel.

À cet égard, il conviendrait d'éviter une approche trop comparative et trop hâtive. Plusieurs facteurs ont contribué à la *success story* de la campagne d'*Handicap international* comme l'ont rappelé maintes fois Sylvie Brigot (cf. "Histoire d'une interdiction réussie" dans *Damoclès* n° 78) et Philippe Chabasse :

- forte légitimité d'une action lancée par des organisations humanitaires directement confrontées aux terribles souffrances des victimes des mines ;
- armes indiscriminées et meurtrières en temps de paix ;
- il ne s'agissait pas d'une campagne "pacifiste" ;

- implication de personnalités médiatiques prenant fait et cause pour cette campagne ;
- mobilisation de l'opinion publique mondiale et de 1 200 ONG des cinq continents ;
- appui d'un groupe de pays conduisant à la signature de la Convention d'Ottawa ;
- relais de certains haut fonctionnaires situés au cœur du processus décisionnel.

Il y aurait quelque légèreté à soutenir que ces différents facteurs pourraient être réunis dans la campagne à venir contre la dissémination des armes légères. La variété et la complexité des armes légères et de petit calibre interdit toute comparaison avec les mines antipersonnel. L'usage des petites armes est intentionnelle contrairement aux mines. Nous ignorons tout d'une mobilisation possible des opinions sur un tel axe de campagne. Il ne s'agit donc pas de reproduire purement et simplement ce qui en a assuré la réussite.

Toutefois, l'action d'*Handicap international* et des cinq autres organisations qui ont lancé la campagne visant à l'interdiction des mines antipersonnel peut inspirer notre démarche comme celle conduisant à la signature du CTBT (Traité d'interdiction complète des essais nucléaires), en septembre 1996. Plusieurs enseignements de ces deux initiatives pourraient être mis au profit d'une nouvelle campagne internationale comme :

- le fonctionnement en réseau et le lancement d'expertises indépendantes ;
- la mobilisation des ONG de développement et "humanistes" ;
- la constitution d'un groupe de pays "leaders" ;
- l'appui de personnalités (hommes politiques, Prix Nobel ?) et d'artistes de premier plan.

Réduire l'offre et la demande des petites armes

Compte tenu des corrections d'analyse suggérées dans la première partie de notre contribution, le véritable enjeu consiste non plus à s'interroger sur la pertinence de la différenciation armes majeures/armes légères mais de se demander de quelle manière notre campagne française sur « *les exportations de matériels de sécurité et de police et les transferts militaires* » englobant ces deux catégories d'armes peut bénéficier d'une dynamique internationale (encore embryonnaire) et d'une certaine réceptivité des représentants ministériels des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur, qui reste à confirmer, dans ce domaine des petites armes.

Plusieurs éléments peuvent plaider en faveur d'une accentuation de nos objectifs de campagne sur la question des armes légères, à la condition expresse toutefois de **ne pas relâcher notre vigilance sur les transferts d'armes majeures**. Même si la circulation des petites armes n'est pas à l'origine des conflits intra-étatiques, leur disponibilité rend leur recours toujours plus fréquent

et meurtrier sur presque tous les continents. L'action de nos associations, mouvements et ONG du Nord peut contribuer à réduire tout à la fois l'offre ici et la demande là-bas. Il n'est guère possible d'inventorier les multiples façons de ralentir les flux d'armes tant du côté des vendeurs que des acquéreurs, au demeurant, énumérer ces différents moyens ne peut suffire à créer une dynamique. Celle-ci n'a de chance d'être couronnée de succès que si ses objectifs sont clairement argumentés, précis, limités et atteignables. Ainsi, je propose :

— un argumentaire retenant essentiellement les aspects "obstacles au développement" et "violations massives des droits humains" résultant du recours "excessif" aux armes et notamment des petites armes ;

— de focaliser notre participation à la campagne internationale en ne retenant de la vaste panoplie constituée par les armes de répression et de guerre, le problème soulevé par le **transfert des armes électrochocs et des armes à feu** (armes de guerre de 1^{ère} catégorie et armes dites de défense de 4^{ème} catégorie) **produites en France** ;

— d'élaborer en fonction de ces "sous-objectifs", des propositions concrètes comme :

• l'inscription dans la liste commune des Quinze des armes électrochocs d'une puissance équivalente ou supérieure à x volts (définition et norme de puissance à définir) ;

• soumettre à autorisation administrative (ministère de l'intérieur), l'exportation d'armes électrochocs ;

• création d'un chapitre spécial sur les armes à feu dans le rapport annuel des transferts militaires de la France (cf. Observatoire des transferts d'armements) ;

• que la France use de son influence pour appuyer la création d'un registre sur les armes légères au sein de l'OSCE ;

• l'appui des pouvoirs publics aux ONG développant le volontariat pour la paix et l'intervention civile¹ dans les zones de conflits. ▲



1) "L'intervention civile" peut être définie comme une intervention non-armée sur le terrain d'un conflit local. Elle consiste à mettre en œuvre des missions mandatées par une organisation intergouvernementale, gouvernementale ou non gouvernementale. Ces missions peuvent être des actions d'observation, de vérification, d'information, d'interposition, de médiation, de coopération et de formation adaptées à la situation afin de créer les conditions d'une solution politique du conflit.

IV^e journée d'étude de Damoclès et de l'Observatoire des transferts d'armements

Le **samedi 13 mars 1999**, de 10 heures à 18 heures se déroulera la quatrième journée d'étude organisée par *Damoclès* et l'*Observatoire des transferts d'armements*.

La rencontre se déroulera dans les locaux du Centre :

187 montée de Choulans, 69005 Lyon

THÈME DES INTERVENTIONS ET DES DÉBATS

- **État des lieux des conflits aujourd'hui**
- **Problématique des armes de petits calibres**
- **Quels objectifs pour une campagne contre la prolifération des armes légères ?**

Possibilité de prendre le repas sur place à midi contre une participation aux frais



SÛRETÉ/SÉCURITÉ

Essai d'évaluation des armes nucléaires en Russie

La sécurité des armes nucléaires en Russie pose question. André Dumoulin, du Grip, a été auditionné à ce propos dans le cadre de la Commission des Affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense, sous-commission sécurité et désarmement, au Parlement européen, à Bruxelles, le 24 juin 1998. Nous reproduisons ci-dessous son intervention.

André Dumoulin*

Si la thématique retenue dans l'ordre du jour ne précise pas quel pays est particulièrement concerné par l'état de la sûreté nucléaire, je me suis laissé dire que la problématique russe paraissait être davantage porteuse d'interrogation. Nous irons donc à l'essentiel.

La sécurité/sûreté d'environ 30 000 armes nucléaires, stratégiques et tactiques, déployées, stockées ou en cours de démantèlement en Russie aujourd'hui pose, il est vrai, périodiquement question.

Ce fut le cas lors du démantèlement de l'ex-URSS, durant et juste après le putsch manqué contre Gorbatchev en 1991, par la suite, à propos de la maintenance des armes nucléaires dans une économie sinistrée, lors du processus de transfert des armes nucléaires d'Ukraine, de Bélarus et du Kazakhstan et de la périphérie de la CEI vers la Russie, lors d'accidents nucléaires impliquant des pollutions radioactives, ou à propos des risques de prolifération nucléaire par transferts illicites et illégaux d'armes nucléaires tactiques ou de leurs composants fissiles hors du territoire russe.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de fixer les limites de cet exercice. En guise d'avertisse-

ment, il est en effet nécessaire de préciser qu'une grande partie de la matière abordée est considérée à juste titre comme ultra-confidentielle, ce qui aboutit à la fois à l'imprécision des sources ouvertes et parfois à la contradiction des faits avancés.

À ce caractère flou, incomplet, s'ajoute la question essentielle de la perception des enjeux et des risques. Ainsi, selon l'origine des sources, données officielles ou officieuses, gouvernementales ou d'organisations non gouvernementales, russes ou américaines, et finalement selon les intérêts idéologiques, politiques, économiques ou pacifistes, la présentation de l'analyse et de l'évaluation de la sûreté/sécurité des armes nucléaires russes peut aller de l'imminence d'une catastrophe mondiale à une situation stable sous contrôle.

Dès lors, l'extrême prudence est de mise et les données qui vont être présentées ici peuvent être encore sujettes à caution, à vérification, à contradiction.

Néanmoins, à partir des meilleures sources¹ et des experts américains et russes de la sûreté/sécurité des armes nucléaires russes, l'examen des principes et des procédures russes visant à un emploi non autorisé aboutit à préciser un certain nombre de principes généraux et particuliers :

Globalement, le commandement nucléaire russe est fortement centralisé, avec une concentration extrême du

contrôle au niveau élevé de la hiérarchie politique et militaire de ce commandement. Le caractère centralisé et le caractère suspicieux du leadership politique en Russie entraîne une propension à accentuer l'efficacité du contrôle dit négatif des armes nucléaires. Les systèmes de commandement et de contrôle sont faits pour éviter le plus largement possible la dévolution de l'autorité nucléaire. Aussi, les armes nucléaires russes sont placées à un moins grand niveau d'alerte que les forces nucléaires américaines, aboutissant dès lors à une série de procédures plus longues et plus contraignantes en cas d'activation et de mise en alerte.

Associée aux problèmes budgétaires et à la dégradation des systèmes d'alerte avancée — 6 des 11 radars dont disposait l'URSS se situent aujourd'hui hors de la Russie — la situation va aboutir au passage d'une capacité de lancement sur alerte très déstabilisante vers une politique de seconde frappe ("*second strike*") en représailles, même si le discours officiel a adopté récemment le *first use* en cas d'agression classique massive sur les intérêts vitaux russes.

Toute l'organisation nucléaire russe part du principe que le haut commandement politique doit avoir la capacité de mettre hors d'usage à distance les circuits électroniques et électriques de lancement et de désactiver à distance les charges nucléaires.

En d'autres termes, la programmation de tir est sous contrôle politique et à distance.

La procédure d'activation des charges consiste à réunir et à combiner les codes séparés à douze chiffres détenus par le président russe et le ministre de la défense. Après que le dispositif électronique ait ainsi validé avec un algorithme spécial les deux moitiés de code, il les combine ensuite dans le dispositif codé du chef d'état-major. C'est ce code d'autorisation composite qui, recrypté, aboutit dans la chaîne de contrôle et de lancement des armes nucléaires et permet finalement l'activation des charges et les ordres de lancement et d'attaque.

Même lorsque par manque de maintenance, un poste de commandement de tir régional de missiles balistiques se met spontanément en mode de combat, le lancement ne peut avoir lieu ni l'activation des charges, dans la mesure où les procédures automatiques n'ont pas été respectées.

Pour parfaire les procédures de sécurité, le nucléaire russe dispose de six systèmes généraux de sûreté ; ceux-ci n'étant pas tous intégrés dans chaque arme. En réalité, le type de sécurité pour prévenir un emploi accidentel ou non autorisé, ou d'emploi par inadvertance d'armes nucléaires dans les phases d'armement, de lancement et de déclenchement de l'explosion, dépend en définitive de la famille, de la génération et des zones de déploiement de chaque arme en particulier.

Primo, pratiquement toutes les armes nucléaires tactiques, toutes les bombes, les têtes ABM Galosh (d'ailleurs en voie de retrait) sont séparées de leurs lanceurs, stockées séparément et gardées par des troupes spéciales.

Secundo, les procédures d'inspection, d'exercice, de déplacement, de réparation, se font toujours collectivement et de manière rigide et imposeraient, pour les contourner, la collusion de plusieurs individus à des niveaux trop différents pour réussir à engager une activité non autorisée.

Tertio, les dépôts d'armes nucléaires sont situés dans des zones gardées par des troupes spéciales de l'état-major général et non celles des forces de missiles, protégées par plusieurs clôtures électrifiées, entourées de zones interdites et minées, de systèmes de détection et de pièges ne permettant pas aux hypothétiques intrus de ressortir des blockhaus enterrés.

Quarto, certaines d'armes nucléaires disposent de systèmes et mécanismes de prévention contre les détonations accidentelles tels les "*Insensitive high explosives*" (IHE). On intègre dans les charges nucléaires des détonateurs dont les explosifs (chargés d'engager le processus amenant la compression des manières fissiles avant réaction en chaîne) sont très stables ; réduisant le risque de détonation suite au feu, aux tirs d'armes légères, suite à un accident d'avion, ou lors d'une chute en vol. Cette sécurité réduit par conséquent la dispersion de plutonium qui serait consécutive à ce type d'explosion chimique accidentelle.

L'autre sûreté concerne la protection des armes nucléaires contre une surtension électrique ("*Electrical components called enhanced nuclear detonation safety system*" — ENDS) afin d'éviter que des décharges provenant de l'extérieur déclenchent le système d'implosion de la bombe.

Quinto, bon nombre d'armes nucléaires bénéficient aussi de senseurs environnementaux ESD ("*Environmental sensing devices*"). Dans ce cas, l'arme ne peut exploser que si elle se trouve dans des conditions physiques spécifiques à son usage : pression et accélération des ICBM/SLBM et des obus nucléaires, décélération et freinage parachute de bombes, signal de ciblage des missiles de croisière. En d'autres mots, même un obus (ou une bombe) subtilisé ne peut être utilisé hors de son champ d'application et devenir une bombe statique à la manière d'une mine terroriste. Le dispositif ESD peut également chez les Russes autodétruire les ICBM si ceux-ci viennent anormalement à dévier de leur trajectoire définie par visée astrale.

Sexto, les armes nucléaires stratégiques et de génération nouvelle disposent en sus de clefs électroniques dites "*Permissive Action Links*" (PAL). Ces clefs de sécurité intégrées aux charges nucléaires constituent une serrure codée imposant l'introduction d'un nombre approprié dans les règles, et jusqu'à douze multi-codes (combinaison manuelle ou électronique) pour déverrouiller les circuits armant les bombes (coût moyen : 50 000 dollars).

Ils doivent garantir à la fois un emploi non autorisé, des tentatives d'intrusion (il y a dans ce cas de figure auto-destruction ou déformation des composants critiques, et finalement inopérabilité), des manœuvres anormales (charges définitivement inertes après trois tentatives d'encodage des combinaisons).



Plus particulièrement, la sûreté/sécurité des armes nucléaires russes peut se distinguer selon les vecteurs d'armes.

En ce qui concerne les missiles balistiques intercontinentaux lancés du sol (ICBM) (silos ou support-mobilité comme le train ou le véhicule à multi-roues), les servants n'ont pas accès à la capacité de lancement, mais ils reçoivent un code spécial préliminaire provenant de l'autorité militaire et leur permettant physiquement de communiquer avec les centres de commandement centraux.

Cela signifie qu'en temps de paix, les centres de lancement régionaux ne peuvent pas communiquer avec les centres de commandement centraux, à la différence des États-Unis.

Ensuite, en cas de crise, les servants reçoivent de Moscou des codes additionnels de douze clefs digitales PAL libérant physiquement les circuits de lancement de missiles (code d'autorisation) et un autre spécifiant l'heure de lancement (code d'actualisation). C'est seulement lorsqu'ils ont reçu ces codes qu'ils ont la capacité de lancer au maximum les dix missiles de leur groupe. Les servants doivent insérer correctement les codes en trois temps, sinon le système d'obstruction est automatiquement activé.

Le système de sûreté russe prévoit que les autorités centrales puissent cesser de communiquer avec les sites ICBM qui recevraient des informations non autorisées ou dont il serait établi qu'ils tentent de contourner les verrous au lancement non autorisé. De plus, le poste de commandement politico-militaire de Moscou peut bloquer le processus de tir non autorisé ou, *a contrario*, lancer les ICBM depuis ces installations moscovites, en court-circuitant les servants locaux.

À la différence des sous-marins lance-missiles américains², **les SLBM russes** ne peuvent être armés et tirés sans les codes appropriés, qui ne se trouvent pas à bord du sous-marin.

Cela requiert un message externe avec deux codes séparés provenant de deux communications différentes : un pour le déblocage des sûretés, un autre pour le lancement.

Plusieurs officiers dans le sous-marin reçoivent l'autorisation provenant de différents supérieurs à partir de différentes lignes de communication. Après que le capitaine du sous-marin ait reçu un message d'autorisation lui permettant d'ouvrir un ordinateur spécial, trois officiers du sous-marin (le capitaine et deux autres officiers) reçoivent séparément chacun une autorisation sous forme de codes qu'ils doivent combiner et entrer dans ledit ordinateur. Si l'ordinateur valide le présent code, le missile peut être physiquement déverrouillé.

Quant aux bombardiers stratégiques, l'autorisation d'armer les missiles de croisière ou les bombes est transmise par code tandis que les systèmes explosifs intègrent dans les cassettes informatique de trajectoire et d'armement une clef mécanique ou électronique (PAL) qui ne peut être libérée qu'après transfert des codes présidentiels.

Restent les armes nucléaires tactiques dont le niveau de sûreté varie fortement selon les modèles et les générations. Un certain nombre de ces ANT ne disposent pas de PAL, mais bon nombre de ces ANT intègrent le dispositif ESD et des systèmes d'explosion anti-intrusion. Les armes nucléaires tactiques navales ont été retirées des navires et sont stockées en dépôts centraux en Russie. S'il est difficile de connaître l'exacte situation de sûreté/sécurité de ces armes tactiques, nous pouvons dire que les transferts nucléaires de la périphérie de la CEI vers un nombre plus réduit de dépôts gardés se sont déroulés avec un luxe important de précautions : désassemblage des mécanismes d'armements, une charge par véhicule, convoi gardé avec couverture aérienne, fermeture temporaire des routes, isolement ferroviaire, etc.)

Mais aussi l'aide américaine liée à l'amendement Nunn-Lugar (*Cooperative Threat Reduction — CTR*) a concerné aussi la sécurité de ces armes lors de ces transferts et par la suite pour leur protection avant démantèlement. Nous n'avons toujours pas de preuve de l'existence de transferts illicites ou de vols d'ANT en Russie au profit de l'extérieur ; les informations sur l'éventuelle présence d'ANT en Iran restent sujettes à caution.

Selon l'ambassadeur G. V. Berdennikov à Genève, aujourd'hui, le désarmement nucléaire tactique unilatéral russe se poursuivrait en Russie avec l'élimination programmée de toute l'artillerie nucléaire, les mines et les têtes pour missiles de croisière, les têtes ABM, ainsi que la moitié des bombes à gravité.

Plus généralement, la coopération occidentale (États-Unis, France, Royaume-Uni, Japon, Allemagne, Canada) à l'aide au démantèlement nucléaire en Russie a apporté un certain nombre d'améliorations à la fois de la sûreté/sécurité dans le transport des armes, la sécurité du retrait de certains systèmes stratégiques affectés par l'accord Start-1, la construction de dépôts ultramodernes souterrains sécurisés d'ogives en voie de démantèlement³ à Chelyabinsk-65 et Tomsk-7.

Mais si globalement, la sécurité nucléaire militaire au niveau des systèmes d'armes semble sous contrôle, divers problèmes restent en suspens :

Je citerais entre autres :

1. La présence d'explosifs classiques à base d'octogène trop sensibles et vieillissant mal dans un certain nombre d'armes nucléaires russes (alors que les États-Unis utilisent des explosifs TATB insensibles).

2. Lors du démantèlement des missiles balistiques, même si les têtes nucléaires sont toujours préalablement retirées et placées en sécurité, reste le danger potentiel d'explosion classique consécutif au vidage des propulseurs liquides des missiles stratégiques SS-18 et SS-19 avant démantèlement (les SS-N-18 et SS-N-23 sur sous-marins pouvant aussi être neutralisés de manière expéditive par lancement et détonation à 3 500 mètres d'altitude en atmosphère)⁴.

3. Vu le nombre élevé d'ANT provenant de CEI ou des navires de combat à stocker avant démantèlement, le nombre de dépôts de haute sécurité n'est pas suffisant.

4. La question de la faiblesse de la sécurité humaine et de la motivation du personnel pouvant occasionner, non pas une guerre nucléaire accidentelle, mais des accidents pouvant éventuellement amener des pollutions radioactives locales ou régionales.

5. L'absence d'inventaire clair des matériaux fissiles imposant à Minatom et au Gosatomnadzor de renforcer les contrôles, parallèlement au renforcement des services de renseignement russes (MBRF, SVR, FAPSI), même si les substances militaires purifiées sont plus étroitement surveillées (la menace terroriste à base de matériaux fissiles impurs est possible).

6. La question lancinante de l'évolution environnementale des sites de stockage des matériaux fissiles, des carcasses de sous-marins à propulsion nucléaire en mer de Barents, en mer d'Okhotsk et au large de la Nouvelle-Zemble ; sachant que la Russie doit démanteler un total de 156 sous-marins (*Yankee, Echo 1 et 2, Charlie 1 et November*) et 96 réacteurs.

7. Le problème du suivi technique et sécuritaire du désarmement nucléaire russe (2 000 têtes par an sont ainsi neutralisées), tenant compte du coût, de la formation des personnels et de la prudence politique du CTR) sachant par ailleurs que Moscou doit neutraliser/stocker 100 tonnes de plutonium et 500 tonnes d'uranium hautement enrichi militaire après démantèlement des armes effectué sur quatre sites : Sverdlovsk-45, Zhatoust-36, Penza-19 et Arzamas-16.

De toute évidence, en matière de sûreté nucléaire, la priorité des priorités reste le renforcement de la sécurité des armes nucléaires tactiques déjà centralisées en un nombre réduit de dépôts centraux et la neutralisation des plus anciens systèmes ne disposant pas de PAL. Il n'est donc pas outrepassant de poser la question de l'élimination de la totalité des armes nucléaires tactiques au niveau mondial.

Quant aux modèles spécifiques à la sûreté/sécurité dans les autres États nucléaires, il imposerait une communication à part entière hors des délais qui me sont impartis. ▲

*Attaché de recherche au Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (Grip) à Bruxelles.

1) C. Baccarere Becane, "La Russie et le contrôle des armes nucléaires", *Arès* 1993, Grenoble, vol. XIV/2 ; *Pugwash Newsletter*, avril 1998 ; André Dumoulin, "Le contrôle nucléaire en Ukraine", *Mémento défense-désarmement 1994-1995*, Grip, Bruxelles, 1994 ; Craig Cerniello, "US, Russian Officials Voice Confidence In Russian Control of Nuclear Forces", *Arms Control*

Today, ACA, mai 1997 ; Jason Ellis, "Nunn-Lugar's Mid-Life Crisis", *Survival*, IISS, n° 1, Londres, spring 1997 ; Amy F. Woolf, Theodore W. Galdi, *Nuclear Weapons in the Former Soviet Union: Location, Command and Control*, CRS Issue Brief, Washington, 24 juillet 1996 ; Oleg Bukharin, "Nuclear Safeguards and Security in the Former Soviet Union", *Survival*, n° 4, IISS, Londres, winter 1994-1995 ; John Steinbruner, "Les lancements de missiles en cours d'attaque nucléaire", *Pour la science*, mars 1984 ; *Armées d'aujourd'hui*, Sirpa, Paris, mars 1993 ; *Air fan*, Paris, mars 1993 ; Chuk Hansen, *US Nuclear Weapons. The Secret history*, Aerofax, 1988 ; Collectif, "US Nuclear Forces and capabilities", Nuclear Weapons databook n° 1, Ballinger Publishing Company, 1984 ; Richard L. Garwin, "Post-Soviet Nuclear Command and Security", *Arms Control Today*, ACA, Washington, janvier-février 1992 ; Frank Von Hippel, "How to Avoid Accidental Nuclear War", *The Bulletin of the Atomic Scientists*, juin 1990 ; "Limiter les risques d'une guerre nucléaire accidentelle", Exposé n° 16, ICPSI, Québec, janvier 1988 ; André Dumoulin, "Le contrôle nucléaire en question", *European Avianews*, Bruxelles, novembre 1991 ; Marco de Andreis, Francesco Calagero, *The Soviet Nuclear Weapon Legacy*, Sipri Research n° 10, Oxford University Press, 1995 ; Collectif, *Avoiding Nuclear Anarchy: Containing the threat of Loose Russian Nuclear Weapons and Fissile Material*, ISIS Briefing n° 56, Londres, octobre 1996 ; Collectif, *Soviet Nuclear Fission: Control of the Nuclear Arsenal in a Disintegrating Soviet Union*, Preliminary Draft, CSIA, 8 novembre 1991 ; Robert D. Glasser, "Enduring Misconceptions of Strategic Stability: The Role of Nuclear Missile-carrying Submarines", *Journal of Peace Research*, vol. 29, n° 1, 1992 ; Peter D. Zimmerman, "Navy says no PALS for US", *The Bulletin of the Atomic Scientists*, novembre 1989 ; Dan Caldwell, "Permissive action link. A description and proposal", *Survival*, IISS, mai/juin 1987 ; Daniel Shuchman, "Nuclear Strategy and the problem of Command and control", *Survival*, IISS, Londres, juillet-août 1987 ; André Dumoulin et Michel Wautelet, *Éléments pondérateurs à la frappe nucléaire stratégique*, Dossier "notes et documents" n° 135-136, Grip, Bruxelles, juillet-août 1989.

- 2) Aux États-Unis, le code d'armement est localisé à l'intérieur du sous-marin. Deux officiers doivent décoder un message d'instruction et authentifier le message à partir d'une grille de lecture déposée dans un coffre fort dont la combinaison n'est connue que par le commandement du sous-marin et l'officier d'arme. Si les officiers jugent le message authentique, ils donnent au capitaine la clef d'armement des missiles déposée dans ledit coffre. Le capitaine pourra alors ouvrir avec cette clé son propre coffre-fort où se trouvent les clefs d'armements des missiles. Le refus du PAL par la Marine est argumenté par la nécessité d'engager rapidement le tir (difficulté des communications sous-marines) tout autant que la mentalité et des traditions navales sur le "seul maître à bord".
- Par contre, dans les SNLE français, le message présidentiel crypté envoyé à très basse fréquence vers la bouée-antenne que le SNLE traîne derrière lui doit être décodé à bord au poste de navigation et d'opération du sous-marin, où se trouve un télé-imprimeur. Pendant que le commandant ouvre son coffre personnel et prend une enveloppe contenant les données indispensables au tir et qu'il choisit un des disques d'ordinateur sur lesquels trajectoires et cibles ont été programmées, le second officier a entre-temps reçu une partie de message qui lui permet d'authentifier l'origine de l'ordre et de vérifier que les étapes du processus sont correctement effectuées. Introduit dans le calculateur spécial, le code présidentiel venu de l'extérieur et celui contenu dans l'enveloppe s'intègrent au disque ; ce qui aboutit à entériner le programme de lancement que le commandant suit depuis un pupitre de tir, sans connaître précisément la nature des objectifs.
- 3) Par exemple, 2 500 couvertures blindées en kevlar pour la protection des têtes nucléaires aux tirs d'armes légères durant le transport ; alarmes et sécurités sur les convois ferroviaires ; équipements de protection et de détection en cas d'accident ; 21 000 containers de stockage de matériels fissiles ; équipements radiologiques ; 150 super-containers de transport pour armes nucléaires ; ordinateurs de gestion et de localisation physique des armes nucléaires en dépôts ; l'aide à l'édification d'usines de démantèlement, etc.
- 4) La salve de 20 missiles en décembre 1997 depuis un sous-marin Typhoon concernait le SS-N-20 à carburant solide.



ANALYSE

La protection de l'environnement en période de conflit armé

***E**n octobre 1998, Boudjellal Bettahar soutenait une thèse pour le doctorat en droit international des droits de l'homme sur la question de la protection de l'environnement en période de conflit armé. Ayant réalisée sa thèse dans le cadre de l'Institut des droits de l'homme de l'Université catholique de Lyon, l'auteur s'est également appuyé sur la documentation du CDRPC. Dans l'article qui suit, Boudjellal Bettahar présente les principales conclusions de son travail de recherche.*

Boudjellal Bettahar

Sauvegarder l'équilibre vital de l'environnement en période de conflit armé est une question d'actualité mondiale, dont l'importance ne cesse de s'agrandir devant l'impact croissant des armements modernes et des techniques nouvelles qui influent sur le milieu naturel avant, pendant et après le conflit armé.

Les conflits armés du XX^e siècle touchent tous les aspects de la vie humaine. Ils engendrent non seulement des souffrances humaines et des destructions matérielles, mais aussi des dégâts écologiques considérables qui constituent un problème supplémentaire pour le fonctionnement équilibré de nos sociétés, une fois les conflits terminés.

Le nouvel ordre mondial exprime, dans le champ juridique, de nouvelles valeurs universelles, essentiellement l'identité de l'humanité perçue comme un tout, menacée tant par les violations massives des droits de l'homme que par les atteintes à l'écosystème mondial

dont elle fait partie, et digne en conséquence d'une protection adéquate.

Dans le domaine juridique où nous nous tenons, nous sommes arrivés à une constatation capitale que le droit international en général bien qu'il se soit préoccupé constamment de ce problème, est loin d'assurer une protection efficace à l'environnement en période de conflit armé :

- Les normes de droit international des conflits armés relatives à la protection de l'environnement pour peu qu'elles soient, existent, mais elles sont confrontées à beaucoup de problèmes de plus en plus complexes et indignes. Corollaire de l'évolution des méthodes et moyens employés dans les conflits armés, le droit des conflits armés devient lui aussi toujours plus complexe. Les articles 35 et 55 du Protocole I constituent les premiers pas de la prise en considération directe et spécifique de l'environnement dans le droit humanitaire. Destinés essentiellement à la protection des individus, ils souffrent d'importantes lacunes du fait qu'ils sont trop larges, imprécis et laissent libre cours aux diverses interprétations.

• Aux côtés du droit des conflits armés, le droit du désarmement, protège lui aussi d'une façon indirecte l'environnement. Ces instruments prohibent et réduisent les effets de certains armes, mais ce droit dans son état actuel est paralysé du fait qu'il repose sur une fausse réciprocité, sur des lacunes volontaires et des engagements réticents des États.

• Quant au droit de l'environnement, d'une part il est relativement récent, et d'autre part, ses règles concernant la protection de l'environnement en temps de paix ne sont pas applicables entre les parties en conflit armé.

C'est pour ces raisons que nous devons maintenant nous retourner vers le droit des conflits armés pour trouver des remèdes : « *Il n'y a guère de situation pire pour le droit.* »¹

Le développement du droit des conflits armés

Les lacunes et les insuffisances de ce droit sont actuellement connues il devient donc nécessaire de trouver les moyens permettant de remédier et d'améliorer leur mise en œuvre et leur respect². Max Huber estime que « *l'adaptation du droit aux conditions changeantes démographiques et de la technique de la guerre et autres est pour tout régime juridique une condition de vie* »³...

La mise à jour des Conventions de Genève en 1977, était censée nécessaire malgré le fait que les règles antérieures dataient de 1949, c'est-à-dire, d'une époque assez récente. On peut donc, avec beaucoup plus de raison, demander l'adaptation des règles du droit humanitaire, qui datent du début de ce siècle⁴. Cette adaptation tend surtout à développer les principes déjà posés, à en assurer la mise en œuvre effective, voire à remplacer certaines règles par d'autres, plus perfectionnées, comme cela se passe couramment à l'intérieur des États. Mais elle doit tenir compte des transformations profondes qui ont eu lieu dans le domaine des rapports internationaux et du droit international.

Il est temps d'ajouter de manière plus explicite et plus concrète, des préoccupations écologistes aux efforts de modération de la violence militaire.

Une élaboration d'une nouvelle convention expressément destinée à protéger l'environnement en période de conflit armé à l'instar de la Convention de la Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ne se justifiait pas dans les conditions actuelles de fait qu'elle est une procédure longue, aux résultats imprévisibles. Un tel traité ne serait évidemment pas facile à négocier et il pourrait diminuer fortement l'adhésion aux autres instruments juridiques.

Nous sommes d'avis qu'à long terme, il sera peut-être souhaitable de rédiger un tel traité. Ce qui est essentiel, en revanche, c'est de développer et de préciser le droit en vigueur et même de modifier quelque règles.

La nécessité d'une adaptation est donc évident. Elle peut porter sur :

1. Les parcs, les cités et les réserves naturelles d'importance écologique doivent être considérées comme des zones strictement démilitarisées⁵ ou comme des localités non défendues⁶. Ils seraient de véritables « réservoirs écologiques » et « biens protégés », bénéficieraient d'une protection institutionnalisée sous forme de dispositions concrètes, zones protégées, signes de protection, etc. La violation des zones démilitarisées se trouve dans l'énumération de l'article 85, paragraphe 3 d), du Protocole I, c'est-à-dire que cette violation constituerait clairement une infraction grave. La liste établie par les Nations unies, des parcs nationaux et réserves analogues et celle des réserves de la biosphère désignées par l'Unesco fournissent les indications nécessaires pour porter ces réserves naturelles sur les cartes à usage militaire.

2. La formulation des règles doit être nette, précise, sans laisser de doute, et non par une phrase diplomatique que chacun des belligérants interpréterait à sa manière⁷. Le seuil des effets « *étendus, durables ou graves* » introduit dans les dispositions ENMOD [*Convention sur les modifications de l'environnement*] et du Protocole I doit être abaissé, même réduit à zéro en changeant officiellement la définition ou le libellé de ces instruments.

3. Il est nécessaire aussi d'appliquer et d'évoquer la Clause de Martens⁸ entre les belligérants pour éviter la destruction de l'environnement. La Clause de Martens (du nom du grand juriste russe qui l'inspira) a été insérée dans le préambule de la IV^e Convention de la Haye de 1907, réaffirmée à la fois par l'article 1 §2 du 1^{er} Protocole additionnel, l'alinéa 4 du préambule du deuxième Protocole additionnel et par l'alinéa 5 du préambule de la Convention sur les armes classiques. Elle stipule : « *En attendant qu'un code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'emprise des principes du droit des gens, tel qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences publiques.* » Cette Clause est valable pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement en période de conflit armé elle doit être toujours rappelée⁹.

4. La protection de l'environnement doit accompagner désormais tout projet visant à clarifier et améliorer certains aspects du droit applicable au conflit armé non international.

5. Concernant la mise en œuvre, nous insistons sur l'importance de la prévention, qui passe par l'enseignement et la diffusion la plus large des règles. Ce droit est méconnu parce qu'il est conçu majoritairement pour les militaires. Il est temps de mettre en œuvre un vaste chantier d'instruction civique à l'échelle de la planète ! Seule cette sensibilisation internationale à la protection de l'environnement et cette participation de tous peuvent permettre, dans l'avenir, de prévenir des violations. Les futures victimes ont le droit — et le devoir — de devenir les acteurs de leur sauvegarde. Or, « *la prévention seule permet de garder le contrôle de la situation* »¹⁰.



6. La rédaction et la large diffusion d'un code de conduite sur la protection de l'environnement, en intégrant les principes de proportionnalité, de nécessité militaire, d'humanité et de discrimination afin d'améliorer cette protection¹¹.

7. Les atteintes à l'environnement doivent être considérées comme une infraction grave « crime international », engageant aussi bien la responsabilité d'États que celle de personnes physiques ou morales. La notion de « crime écologique international » doit être précisée afin qu'elle puisse être sanctionnée par une juridiction compétente, ainsi que le professeur Postigline¹² en a présenté le projet lors de la conférence de Rio. L'idée de pénalisation dans la lutte pour la protection de l'environnement en période de conflit armé doit continuer à être une priorité de la communauté internationale.

8. Accélérer le processus de la mise en œuvre du Tribunal pénal international ; et faire avancer les projets d'études et de réflexions sur la responsabilité criminelle des États pour crimes écologiques.

9. Réaffirmer et développer le devoir de la coopération de la concertation internationale : nous sommes persuadés d'un rôle bénéfique que doivent jouer les organisations régionales dans la sensibilisation de plus en plus grande des États, et dans le développement de mesures de confiance et de vérification en matière d'environnement et de désarmement.

10. L'applicabilité du principe de précaution visant à éviter un dommage environnemental.

11. Augmenter et encourager l'adhésion aux textes existants et surtout ceux qui contiennent des dispositions directement consacrées à la protection de l'environnement en période de conflit armé (Convention de 1954, ENMOD, et le Protocole I).

12. Développer le droit humanitaire relatif à l'environnement dans le conflit armé naval. Il est nécessaire d'établir et d'approfondir les études sur le droit des conflits armés navals et de clarifier le contenu et la portée du droit coutumier et du droit conventionnel de la mer. Il est aussi nécessaire d'appliquer les règles relatives à la protection des milieux marins à la situation des conflits armés.

13. Il serait avantageux aussi de mettre à l'étude le thème « de droit d'ingérence écologique » ou « devoir d'intervention écologique »¹³. Le principe de non-intervention a toujours admis des exceptions, même pour des objectifs non proprement humanitaires. Alexandre Kiss affirme ainsi que « outre l'intervention humanitaire, l'intervention pour protéger des richesses culturelles a été admise »¹⁴. Si l'on suit ce raisonnement, rien ne semble s'opposer dans le principe à ce que les réflexions en ce sens, dans le cadre général de l'évolution du droit international, incluent le champ de l'environnement.

Réveiller le droit humanitaire, c'est aussi réveiller les autres branches du droit international en général. Il est incontestable que les questions de désarmement, de développement et de protection de l'environnement sont étroitement liées et qu'elles constituent l'un des princi-

aux problèmes auxquels la communauté internationale se doit aujourd'hui de faire face : il faut clarifier d'avantage le champ d'application du Protocole I à la Convention ENMOD. On pourrait aussi dès que l'occasion se présente, élaborer d'autres protocoles à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Les règles du droit international de l'environnement doivent être appliquées dans les conflits armés. Nous souhaitons que les experts du droit de l'environnement et du droit humanitaire se réunissent souvent pour explorer les moyens de rendre plus opérationnelles les règles existantes du droit humanitaire. Pour ce qui est des droits de l'homme, il est temps de considérer le droit à un environnement sain comme un droit capital et intangible : « ... on évoque aujourd'hui, avec une insistance toujours plus grande, le droit à la sécurité dans l'environnement, comme un droit qui devra être inscrit dans une Charte des droits de l'homme mise à jour. »¹⁵

Voilà ce que nous pouvons faire, en urgence, sur le plan international. Cependant ces mesures sont insuffisantes si elles ne sont pas suivies des mécanismes possibles à prendre dans chaque pays.

L'harmonisation des législations nationales avec les obligations découlant des dispositions pertinentes du droit international

L'harmonisation des règles de droit sont une exigence et un objectif permanents dans de nombreux domaines. Il en est ainsi en ce qui concerne le droit humanitaire qui prévoit dans son article I commun aux Conventions de Genève et l'article 1 B1 du Protocole I, l'obligation de respecter le droit humanitaire. Ce principe est en outre rappelé, entre autres, dans la disposition de l'article 80 du Protocole I relatif aux mesures d'exécution qui dispose :

« 1. Les Hautes Parties contractantes et les Parties au conflit prendront sans délai toutes les mesures nécessaires pour exécuter les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions et du présent Protocole.

2. Les Hautes Parties contractantes et les Parties au conflit donneront les ordres et les instructions propres à assurer le respect des Conventions et du présent Protocole et en surveilleront l'exécution. »

On le voit, sans aucun doute, l'obligation de respecter implique l'obligation de rendre les droits internes, à tous les niveaux, conformes au droit humanitaire, ce que les auteurs précités appellent une « nationalisation » du droit humanitaire. Dans le sujet que nous traitons — si l'on ne veut pas que les règles relatives à la protection de l'environnement en période de conflit armé restent lettre morte — les États doivent adopter certaines mesures nationales préalables déjà en temps de paix. Comme les mesures législatives, soit des lois, telles que par exemple

en matière de répression des infractions et d'indemnisations. Il faut que de telles lois soient adoptées, connues et appliquées, car elles seules démontreront une réelle volonté, de la part des Parties au conflit et de tous les États Parties aux traités du droit humanitaire, de réprimer les infractions et les violations de l'environnement. Nous souhaiterions que de lois-types puissent être ou devraient être élaborées dans des cadres régionaux ou entre États partageant des systèmes juridiques communs : droit continental, *common law*... L'assistance du CICR (Comité international de la Croix-Rouge) dans le cadre de son droit d'initiative, sera toujours la bienvenue.

Enfin, il pourrait y avoir des mesures qui n'auraient qu'un caractère purement pratique, comme par exemple la nécessité de séparer les objectifs militaires des biens civils pour pouvoir respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Le défaut d'adoption de telles mesures devrait être considéré comme un manquement aux obligations contractées en vertu des Conventions et des Protocoles.

Il est évident que ces démarches ne pourront être réalisées que par une véritable volonté des États. Il est temps que la souveraineté des États soit limitée quant il s'agit de protéger la nature. Jean Pictet a affirmé : « *Le véritable*

souverain n'est autre que la loi, puisque l'État lui-même y est soumis. Aujourd'hui on ne peut plus se réclamer du principe de souveraineté étatique à l'encontre des droits sacrés de la personne humaine. »¹⁶ Il est en effet constant que si les États jouissent de l'entière possession de leur souveraineté, la manière dont ils peuvent l'exercer est, de fait et en droit, modulée par des considérations généralement liées au respect de la vie et à la dignité de l'être humain. Ces motifs doivent être étendus au respect de l'être vivant, quel qu'il soit, et au « vivant » de manière générale, au sens écologique du terme.

Nous aimerions terminer ces réflexions en disant que l'avenir ne se prévoit pas, il se prépare et que la protection de l'environnement en période de conflit armé est une affaire trop sérieuse pour qu'elle soit confiée uniquement aux États¹⁷.

Reste aujourd'hui à imaginer ce qui permettra à notre civilisation de vivre en harmonie avec la terre, c'est sans doute le plus grand défi auquel elle aura été confrontée au cours de son histoire.

L'ordre mondial en gestation saura-t-il donner sa pleine expression au nouvel ordre humanitaire et proclamer le droit de l'humanité à une terre propre ? ▲

1) Déclarait M. Huber Max. *Annuaire de l'Institut de droit international*, tome I, 1957, p. 324.

2) *Conférence of Experts on the use of the environment as a tool of convention warfare*, Ottawa, 10-12 juillet 1991 ; *Protection of the natural environment in time of armed conflict: the state of international humanitarian law*, Genève, CICR, juillet 1991 ; *Meeting of experts on the protection of the environment in time of armed conflict*, Genève, CICR, septembre 1992 ; *Second meeting of experts on the protection of the environment in time of armed conflict*, Genève, CICR, juin 1993.

3) *Annuaire de l'Institut de droit international*, *op. cit.*, p. 324.

4) Le droit positif des conflits armés, est issu des conférences de Bruxelles de 1874, de la Haye de 1899 et de 1907, et développé à Genève en 1906, 1929 et 1949.

5) Au sens de l'article 60 du Protocole I de 1977.

6) Au sens de l'article 59 du Protocole II de 1977.

7) 90 % des juristes humanitaires sont membres des forces armées. L'interprétation de ce droit a donc longtemps été unilatérale.

8) Voir Shigeki Miyazaki, "The Martens Clause and international humanitarian law", dans *Études et essais sur le droit humanitaire*, *op. cit.*, pp. 433-444.

9) La Conférence internationale des droits de l'homme, réunie à Téhéran en 1968, a également fait montre de son attachement à la Clause de Martens, en priant le secrétaire général de l'ONU d'attirer l'attention de tous les États membres pour qu'ils veillent « à ce que dans tous les conflits armés, les habitants et belligérants soient protégés conformément aux principes du droit des gens tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique » (Résolution XXIII intitulée "Le respect des droits de l'homme en période de conflit armé", *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme*, New York, Nations unies, 1968, A/CON. 32/41, p. 19, 5^e considération, et B2.

10) Jean-Paul II à l'Académie pontificale des sciences le 17 janvier 1982.

11) Dans le cadre du Comité sur les défis de la société moderne (CDSM), l'Otan désire entreprendre une étude pilote sur *La protection de l'environnement au cours d'opérations militaires* dans le but de rédiger et diffuser un code de conduite relatif à la protection de l'environnement en toute période pour le personnel militaire (AC/274-D/324 du 6 décembre 1993).

12) Projet de création d'un Tribunal international de l'environnement. Document de la Conférence de Rio, 1992.

13) Bachelet Michel, *L'ingérence écologique*, Éditions Frison-Roche, Paris, 1995 et Roger Cans, "L'ingérence écologique est-elle un droit ?", *Le Monde*, 28 novembre 1991.

14) Kiss A. Ch, *Répertoire de la pratique française en matière de droit international public*, Éditions du CNRS, tome II, 1966, p. 95.

15) *Solidarité et développement: l'engagement de l'Église catholique*, document présenté par la Commission française "Justice et Paix", Éditions du Cerf, Paris, 1992, p. 360.

16) Pictet Jean, *Développement et principes du droit international humanitaire*, Institut Henry-Dunant, Éditions Pédone, Paris, 1983.

17) « *Souvenez-vous que vous êtes toujours sous le regard de Dieu, conduisez-vous comme des hommes, sans tourner le dos, mais que le sang des femmes, ou celui des enfants et des vieillards ne souille pas votre victoire. Ne détruisez pas les palmiers, ne brûlez pas les habitations ni les champs de blé, ne coupez jamais les arbres fruitiers et ne tuez le bétail que lorsque vous serez contraints de le manger. Quand vous accordez un traité, ayez soin d'en respecter les clauses. Au fur et à mesure de votre avance, vous rencontrez des hommes de religion qui vivent dans des monastères et qui servent Dieu dans la prière ; laissez-les seuls, ne les tuez point et ne détruisez pas leurs monastères.* » Recommandations du premier calife, Abou Bakr As-Siddiq, au commandant des armées musulmanes, Oussama Ibn Zeid, qui menait une expédition vers le "Cham" (Ibn Jarir Al-Tabari).



BONNES FEUILLES

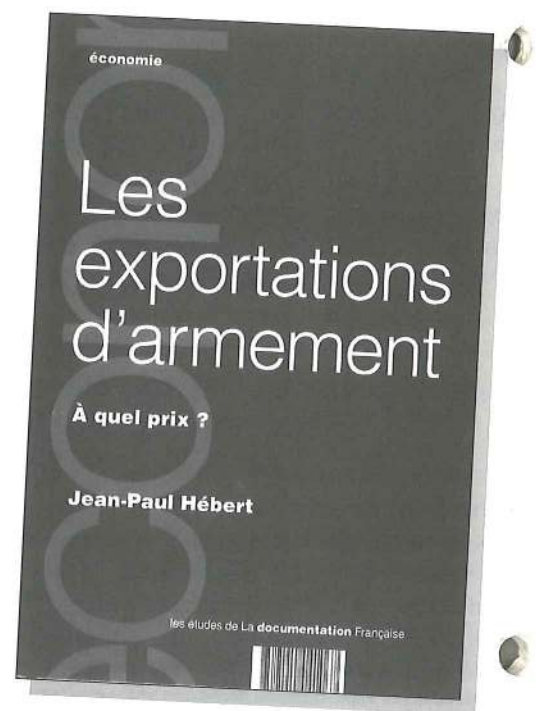
Les exportations d'armement

En 1988, Jean-Paul Hébert avait jeté un pavé dans la mare de tous les thuriféraires des exportations d'armes françaises en démontrant dans *Les ventes d'armes* (éditions Syros) que leur rentabilité économique n'était pas aussi évidente qu'ils l'affirmaient. Il récidive aujourd'hui avec ce nouvel ouvrage qui fait le point sur les spécificités des contrats d'armements sur un plan économique : quelle est la réalité de l'effet d'entraînement du commerce civil par les exportations militaires ? De quels poids pèsent les compensations dans le solde du commerce des armements ? Les ventes d'armes permettent-elles un "effet de série" bénéfique pour l'armée française ? Voici quelques-unes des questions examinées par Jean-Paul Hébert dans un ouvrage indispensable pour qui veut poser le débat des exportations d'armes au sein de l'opinion publique.

Patrice Bouveret

Les exportations d'armement. À quel prix ? Jean-Paul Hébert

Les études de la Documentation française
Paris, 1998, 132 pages, 80 F.



EXTRAIT DE LA CONCLUSION

À quel prix ?

Jean-Paul Hébert

Pour évaluer les effets économiques des exportations d'armement, l'analyse économique ne dispose pas de toutes les informations nécessaires. En particulier, l'absence de données fiables sur le commerce militaire pays par pays est un handicap, de même que l'inexistence d'une série sur les importations, compatible avec les données « export » de la DGA [Délégation générale pour l'armement — NDLR]. La difficulté que rencontre l'analyste pour reconstituer des séries longues sur les différents chapitres d'aide de l'État à l'industrie d'armement empêche

également de produire un argumentaire chiffré exhaustif. Plus généralement, les différences de méthodes, de définitions, d'agrégats entre les services de la DGA et l'Insee ou la comptabilité nationale obligent à une grande prudence dans l'emploi des données. Une part de ces difficultés d'information relève d'une certaine habitude de confidentialité dans ce domaine dont on peut se demander jusqu'à quel point elle est encore justifiée dans ses formes anciennes.

En effet, l'examen de la presse internationale et des publications mondiales sur le sujet montre que certains acteurs disposent d'une quantité d'informations sur le sujet beaucoup plus étendue que les aspects limités mentionnés ci-dessus. Il semble bien, de manière paradoxale,

qu'une trop grande confidentialité interne, justifiée *a priori* par une protection contre des curiosités extérieures, aboutisse en fait à une restriction de l'information à l'intérieur, sans gêner véritablement les démarches d'acteurs extérieurs. Cette situation produit un effet pervers du point de vue de l'analyse économique, qui est de rejeter les travaux sur l'exportation d'armement vers la zone trouble de l'économie souterraine, privant ainsi pour une part ce secteur de l'utilisation des outils théoriques couramment mis en œuvre pour d'autres secteurs, lui ôtant une part de légitimité, le voilant partiellement à la réflexion citoyenne, stratégique et politique qui est pourtant en dernier recours l'instance déterminante d'appréciation dans ce domaine.

En effet, un des paradoxes de l'analyse économique dans ce domaine est de souligner la nécessaire prise en compte du Politique qui seul est de nature à constituer une rationalité de l'exportation d'armement. D'un strict point de vue comptable, pour l'État, l'exportation d'armement n'est pas le meilleur choix dans l'allocation des ressources. Le retour sur investissement y est faible et la situation apparaît comme encore plus irrationnelle si on prend en compte l'importance de l'effort de R&D [*Recherche et développement — NDLR*] du secteur. Ce dernier, qui consomme annuellement à peu près le tiers de l'effort de R&D public, n'entraîne qu'environ 1 % du commerce extérieur de la France. Sa cohérence n'est donc pas d'abord étroitement économique. Ici, le détour par l'économique aboutit à restaurer la place centrale du Politique et du Stratégique.

Le solde des transferts d'armement bien que souvent mis en avant comme un indicateur de résultat net substantiel pour l'État, doit en réalité être analysé en fonction de l'ensemble des aides financières et des engagements que l'État est amené à consentir pour que cette activité et ces exportations puissent se réaliser. Que cette activité soit, le plus souvent, profitable pour les firmes n'est pas équivalent à un profit pour l'État, compte tenu de ses débours, auxquels il faudrait ajouter le poids des sinistres Coface et les recapitalisations de firmes du secteur. Si l'on tient compte en outre de l'importance des importations induites par l'exportation d'armement, plus élevée que pour les exportations civiles, et des caractéristiques des marchés d'armement (viscosité, volatilité, versatilité, vénalité), plus pénalisantes sur le plan économique que les marchés civils, il est douteux que ce solde extérieur de l'armement soit d'un montant véritablement significatif. C'est plutôt dans le court terme (maintien de l'emploi et lissage des plans de charge) que des effets positifs existent. Encore faut-il ajouter que si l'urgence du court terme amène à négliger les nécessaires évolutions de long terme, alors ces effets positifs — forcément momentanés — auront également des effets pervers en retardant les adaptations, ce qu'expliquait déjà voici dix ans Jean-Laurent Delpech, ancien délégué ministériel pour l'armement:

« On s'est endormi sur les lauriers d'exportations brillantes et, petit à petit, on est devenu presque monoclient et, sur certaines zones du monde, on est devenu complètement spécialisé, et maintenant on se retrouve avec des plans de charge très faibles. »¹

Les avantages économiques des exportations d'armement ne doivent pas être majorés. Il existe parfois dans ce domaine une certaine illusion d'un eldorado perdu qui biaise l'analyse des perspectives de l'industrie française d'armement.

Ce bilan des avantages économiques doit, de plus, intégrer le développement fondamental des clauses de compensations: leur généralisation, leur montée en importance, l'apparition des pratiques de précompensation (constituant une espèce de ticket d'entrée pour pouvoir soumissionner), la sophistication croissante des mécanismes financiers en jeu transforment radicalement les conditions économiques d'appréciation des contrats d'armement. On atteint sans doute aujourd'hui un niveau tel que poursuivre dans cette voie reviendrait à financer pour partie les achats d'armement extérieurs. Une négociation politique d'ensemble au niveau des pays de l'Union européenne est sans doute souhaitable pour trouver un équilibre entre vendeurs et acheteurs. Faute de quoi, on peut craindre, de surcroît, qu'une certaine contagion ne gagne également les contrats civils significatifs, remettant alors en cause les principes généraux du commerce mondial.

L'effet de ce développement des clauses de compensation va peser d'un poids plus lourd dans le futur pour les échanges français, dans la mesure où la part prise par les pays d'Extrême-Orient va s'accroître (même si la crise qui secoue cette zone devrait contribuer à la freiner) et que les économies de ces pays sont mieux aptes que celles des pays du Moyen-Orient à tirer avantage de ces mécanismes. Mais les pays du Moyen-Orient eux-mêmes, à l'exemple des Émirats arabes unis, paraissent s'engager sur la voie d'une certaine utilisation des compensations pour leur développement économique. Aussi, la relative faiblesse de ces clauses qu'on pouvait constater dans le passé pour les contrats français va-t-elle céder la place à des clauses beaucoup plus significatives. Cela nécessitera un réel changement de culture de la part des firmes françaises, insuffisamment habituées en général à la complexité de ces clauses, de leur négociation et de leur mise en œuvre.

Enfin, il faut mesurer ce que les transferts de technologie réalisés à l'occasion de ces mécanismes de compensation produiront comme effet quant à l'émergence de nouveaux producteurs (donc de nouveaux concurrents), en particulier dans les secteurs de l'aéronautique et de la construction navale.

Les exportations d'armement doivent être également examinées sous l'angle des effets d'apprentissage puisque c'est là un des avantages économiques souvent invoqués. L'allongement des séries permis par l'exportation a-t-il pour effet de réduire les coûts unitaires des matériels acquis par l'État ? Théoriquement, la réponse ne peut qu'être affirmative, sous l'effet de deux grands mécanismes : d'une part, les effets d'apprentissage (tables de Wright) qui font diminuer le temps de fabrication nécessaire au fur et à mesure de l'allongement de la série et, d'autre part, les mécanismes économiques classiques de répartition des frais fixes sur un plus grand nombre d'unités, d'économies par groupement des approvisionnements, etc.



L'examen de quarante-deux grands programmes engagés depuis 1966, sur la base des rapports du Comité des prix de revient des fabrications d'armement (CPRA), montre que, pour un tiers d'entre eux, ces effets ne sont tout simplement pas mentionnés. Pour les autres (vingt-huit programmes), les effets de dégressivité sont mentionnés douze fois (mais six fois seulement avec des indications chiffrées). Sur ces six cas, quatre ont vu en partie les effets contrariés par différents facteurs (baisse des cadences, modifications des spécifications, réduction de cibles). L'exportation n'apporte pas toujours un avantage dans ce domaine, si la coordination avec les commandes nationales ne permet pas une régulation ad hoc du plan de charge. Au total, le bilan des effets réellement enregistrés quant aux prix payés par l'État apparaît très mince, beaucoup plus réduit que ce que ne laisserait penser l'analyse théorique. Une des explications de cette faiblesse est le type de relations qui existaient jusqu'il y a peu entre les services négociateurs et les industriels. Dans ces relations, il y avait sans doute une insuffisante prise en compte de la nécessité de réduire les coûts de programmes et donc de faire bénéficier à plein l'État de ces effets d'apprentissage. Le CPRA signale même explicitement que, pour plusieurs programmes, ces effets, quoique existants, n'ont pas été pleinement répercutés sur les prix payés par l'État (Mirage F-1, missile Magic 550, poste TRPP 13, engin Malafon, Jaguar, missiles Milan...). Les transformations en cours dans ce domaine et la « Révolution culturelle » que l'on perçoit à la DGA font penser que la traduction financière de ces mécanismes sera plus forte dans l'avenir. Un des points saillants de cette analyse étant de souligner le gisement de productivité qui paraît exister dans les constructions navales puisque les valeurs effectivement mesurées de dégressivité sur quelques programmes navals français sont beaucoup moins favorables que les performances connues des chantiers américains. Étant donné le poids financier de ces programmes, il y a sans doute là des possibilités significatives de réduction des coûts, sans même qu'il y ait nécessairement besoin pour cela d'augmenter les exportations.

Plus globalement, les exportations vers les pays du tiers-monde ne sont pas nécessairement la manière la plus efficace d'allonger les séries, étant donné les spécifications particulières (climat, géographie...) qui accompagnent souvent ces commandes. De plus, elles sont rarement passées suffisamment tôt par rapport au processus de fabrication pour être intégrées de manière rationnelle dans le plan de charge. Enfin, leur volume est souvent trop réduit en nombre pour définir à elles seules un rythme de production. Il peut donc même arriver qu'une commande de volume trop faible se révèle finalement coûteuse plutôt que profitable, si elle oblige à remettre en route une chaîne de production.

En fait, production commune ou production unique au niveau européen sont des mécanismes plus prometteurs d'économies. De ce point de vue, la constitution d'un marché européen autocentré, de nature à procurer aux producteurs des volumes de séries significatifs, est une perspective essentielle, plus fiable et moins coûteuse que celle de la recherche à tout prix d'exportations. De plus, les économies qui peuvent être réalisées par pro-

grès de la productivité sont très loin d'être mineures et il paraît raisonnable de penser que l'accélération de l'euro-péanisation industrielle en matière d'armement s'accompagnera d'une efficacité accrue.

Enfin, il faut souligner que la présence des matériels français dans les équipements des pays de l'Union européenne est encore réduite par rapport aux niveaux atteints par les fournisseurs américains évidemment, mais aussi allemands ou britanniques. Il y a donc là un rattrapage possible qui est un objectif à la fois économique et politique. Une priorité donnée à ce dernier permettrait peut-être de dépasser les frontières de l'Union et de nouer des liens, dans le domaine de la production d'armement, avec les industries et les États de l'Europe de l'Est et de la CEI. Un tel développement de relations écarterait l'éventualité de voir la « remise à niveau » des armées des pays candidats à l'entrée dans l'Otan, se faire sous forme de partage du « fardeau financier », c'est-à-dire sous forme de contribution des pays européens pour des équipements américains.

La question des exportations d'armement ne peut finalement être dissociée des modalités d'organisation du système français de production d'armement, ni des objectifs de la politique de défense. Elle ne peut surtout pas être réduite à la recherche de recettes de mercatique. Elle doit au contraire être pensée dans un cadre plus global qui est celui de la politique d'armement, comme politique des moyens, au service d'une stratégie, fondée sur l'autonomie de la République. Ce ne sont pas d'abord des avantages économiques qui peuvent fonder une telle politique car à tout prendre, de ce seul point de vue, ils sont bien minces². Il y a vingt ans, la Commission d'enquête parlementaire sur l'aéronautique se demandait si « *du seul point de vue financier, il ne vaudrait pas mieux acheter les avions des autres que de fabriquer les siens propres* »³. Cette interrogation reflète bien cette réalité fondamentale qui est que la production et l'exportation d'armement sont des phénomènes d'abord politiques et stratégiques. Cela n'enlève rien à l'intérêt d'en faire une analyse économique, mais cela hiérarchise et situe cet intérêt. Le détour économique peut aider à la prise de décision politique, il ne peut pas répondre à la place du politique. « Seul le politique peut parler au politique. » ▲

1) Cf. Delpech (J.-L.), intervention au colloque *Enjeux et défis des armements terrestres*, janvier 1987, in « *Amicale des ingénieurs de l'armement-terre* », actes du colloque *Enjeux et défis des armements terrestres*, SEFT, Paris, 1987, 512 p.

2) Le seul secteur où il pourrait y avoir, momentanément, beaucoup de profits à faire, serait la vente d'armements nucléaires, étant donné l'inexistence de l'offre. Or, précisément les pays en capacité de la faire mettent en balance le « prix politico-stratégique » d'une telle décision et son prix économique. Et c'est le premier qui est décisif.

3) Cf. Limouzy (J.), *Rapport au nom de la Commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués aux entreprises privées ou publiques de construction aéronautique*, Assemblée nationale, document n° 2815, 21 avril 1977, tome I, p. 126.